



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « salle des fêtes » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<b><i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i></b>
Conseillers en fonction :	29	<b><u>Membres présents :</u></b> <i>Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER ; adjoints, André GENIN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	24	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> <i>Catherine WIDEMANN procuration à Patrick VOLKRINGER, Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Laurence MOREAU procuration à Isabelle ROUVRAY, Christine HOEFFERLIN procuration à Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Jean FISCHER.</i>

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'Assemblée. « Que 2021 vous apporte des petits et grands bonheurs au quotidien, sans oublier une santé de fer ».

Monsieur le Maire excuse Monsieur Jean FISCHER, devenu papa. Il lui exprime toutes ses félicitations pour la naissance de son fils, Simon. Il salue Monsieur Guillaume MULLER des DNA et remercie Madame Corinne SIEGEL, Responsable Finances et Marchés Publics, en poste depuis quelques mois à la Ville et qui a participé activement à l'élaboration du DOB.

#### **N° 001/2021 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 5 abstentions (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

### DÉCIDE

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 25 janvier 2021, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

### N° 002/2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2020

Monsieur Philippe ELSASS dépose un amendement sur cette délibération (en pièce jointe). Monsieur le Maire explique que les différents documents vont être étudiés et propose une réunion pour résoudre cette problématique récurrente de la forme du procès-verbal du conseil municipal.

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

22 voix POUR, 5 CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE), 1 abstention (Olivier BOURDERONT)

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.

### N° 003/2021 : PASSATION D'UN AVENANT AU LOT 13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE - RESINE DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE – RESINE avait été attribué à GUINAMIC.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant du LOT N°13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE – RESINE concerne :

- La mise en place d'un revêtement de sol epoxydique quartz coloré dans les locaux OFFICE + WC RDC

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 3 258,52 € HT par l'entreprise GUINAMIC dans le cadre de son devis n°1744 du 02/12/2020.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 40 155,93 € HT

T.V.A. à 20 % : 8 031,19 €

Total T.T.C. : 48 187,12 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 3 258,52 € HT

T.V.A. à 20 % : 651,7 €

Total T.T.C. : 3 910,22 € TTC

**L'avenant représente 8.11 % du montant initial du marché.**

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 43 414,45 € HT

T.V.A. à 20 % : 8 682,89 €

Total TTC : 52 097,34 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER), 4 abstentions (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la passation de cet avenant au LOT N°13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE – RESINE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 3 258,52 € HT

ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 43 414,45 € HT soit 52 097,34 € TTC ;

**DE**

**L'AUTORISER** à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 004/2021 :** **PASSATION D'UN AVENANT AU LOT 3 CHARPENTE OSSATURE BOIS DU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 3 CHARPENTE OSSATURE BOIS avait été attribué à MATHIS.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant du LOT N°3 CHARPENTE OSSATURE BOIS concerne :

- La mise en place d'un plancher de solivage dans la cage d'ascenseur

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 1.900 € HT par l'entreprise MATHIS dans le cadre de son devis du 01/12/2020.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 256 000 € HT  
T.V.A. à 20 % : 51 200 €  
Total T.T.C. : 307 200 €TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 1 900 € HT  
T.V.A. à 20 % : 380 €  
Total T.T.C. : 2 280 €TTC

**L'avenant représente 0.74% du montant initial du marché.**

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 257 900 €HT  
T.V.A. à 20 % : 51 580€  
Total T.T.C. : 309 480 €TTC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

22 voix POUR, 6 abstentions (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la passation de cet avenant au LOT N°3 CHARPENTE OSSATURE BOIS du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 1 900 € HT  
ce qui portera le montant total de la rémunération du montant du marché à 257 900 € HT soit 309 480 € TTC ;

**DE**

**L'AUTORISER** à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 005/2021 :**

**MANDATEMENT INVESTISSEMENT (REGLE DU QUART) –  
BUDGET VILLE 2021**

**VU**

l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'AFPECTER**

1 547 000 € au chapitre 21  
20 000 € au chapitre 20  
jusqu'à l'adoption du Budget Ville 2021.

**N° 006/2021 :**

**MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

**VU**

le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU**

le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

**VU**

le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU**

le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU**

le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDERANT**

que conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

**CONSIDERANT**

que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de

l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

**CONSIDERANT** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ACCEPTER** pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées ;

**D'INSCRIRE** au budget de la Ville les crédits nécessaires.

**N° 007/2021 :** **RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DU ROSENMEER - ANNEE 2019**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi Barnier", portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, il doit être présenté annuellement, à l'Assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Un décret du 6 mai 1995 fixe les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport qui doit donner des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, performance, difficultés, évolution.

Monsieur Emmanuel HEYDLER présente à l'Assemblée le rapport 2019 établi au niveau de la station d'épuration du Rosenmeer comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur, accompagné des pièces annexes obligatoires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport annuel 2019 sur l'assainissement ;

## Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport sur l'assainissement de la station d'épuration du Rosenmeer établi au titre de l'année 2019 (cf. annexe).

**N° 008/2021 :**                    **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (DOB) –  
PRESENTATION EN ANNEXE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
- VU** la délibération n° 064/2020 du 20 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- VU** qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Madame Aymeline FAIVRE demande à quoi correspondent le droit de mutation, le FPIC et le FNGIR. Le droit de mutation est une quote-part revenant à la Ville lors de la vente d'un terrain ou d'un bâtiment. Le FPIC est le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. A Rosheim, le FPIC ne cesse d'augmenter. Les signes FNGIR signifient fonds national de garantie individuelle des ressources. Ce fonds permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Ce FNGIR était à la base prévu pour 3 ans, de 2014 à 2016, mais il est finalement toujours appliqué par l'Etat.

Monsieur André GENIN souhaite savoir si la taxe d'habitation est entièrement compensée par l'Etat. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, au minimum jusqu'en 2023 (sur la base des recettes de 2019).

Concernant les charges du personnel, Monsieur le Maire informe que l'augmentation de 150 000 € de 2018 à 2020 correspond à la mise en place obligatoire du RIFSEEP, aux avancements de carrières des agents et aux remplacements des agents en arrêt de travail. De ce chiffre est à déduire le remboursement des longs arrêts de travail. Les recettes encaissées par l'intervention des policiers dans plusieurs communes de la CCPR correspondent à la rémunération à minima d'un temps plein.

Monsieur le Maire présente les projets 2021 en rappelant la possible évolution de ces projets. Les quatre grands chantiers (rue des Prunelles, Hohenbourg, club house de football et mairie) sont à terminer. Madame Marie-Odile MEYER souhaiterait obtenir les restes à réaliser de ces travaux. Les services lui communiqueront. Puis, elle se renseigne à propos du revêtement du terrain synthétique de football. Monsieur le Maire explique que l'entreprise a un droit de résultat. La réception des travaux n'a pas eu lieu. Les assurances prendront financièrement en charge ce revêtement.

Concernant l'aménagement des jardins familiaux à côté du Rittergass, Madame Marie-Odile MEYER émet l'idée de jardins partagés pour créer des liens intergénérationnels. De nombreuses personnes sollicitent des jardins familiaux, fléchés depuis le précédent mandat informe Monsieur le Maire. Monsieur Romain SPEISSER précise que des échanges peuvent avoir lieu au sein des jardins familiaux. Des parcelles partagées sont également envisageables. Le travail à ce sujet se déroulera en commission « vie locale ».

Au niveau de la voirie, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'entretien à effectuer sur plus

de 60 kilomètres de voirie communale. Deux portions sont proposées à la réfection en 2021 : entre la rue de Molsheim et le carrefour avec la voie verte, ainsi que la rue du Leimen (entre la rue de Rosenwiller et le Rosenmeer, avant de se rendre dans le vignoble). Une enveloppe de 25 000 € sera allouée à la réfection des chemins ruraux. Monsieur Francis BACHELET demande si l'aménagement de voirie inclut des nouveaux réseaux, des candélabres et les critères environnementaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur Franck MODRY pose la question des réseaux séparatifs. Monsieur le Maire explique que d'autres systèmes sont mis en place, comme par exemple des travaux effectués pour absorber le surplus d'eau rue des Prunelles, la mise en place d'une cuve de rétention au Rittergass et une rétention complète demandée lors des constructions de bâtiments neufs. Au club house de football, est-il possible de réutiliser l'eau stockée dans la citerne mise en place pour l'arrosage par exemple questionne Madame Marie-Odile MEYER. Pour l'arrosage, l'eau ne provient pas du réseau précise Monsieur le Maire. Monsieur Pierre AUBRY rajoute que des liens pourront être réalisés en cas de besoin complémentaire. Monsieur Francis BACHELET stipule l'importance de prendre en compte le coût environnemental et non seulement le coût financier. L'utilisation de l'eau doit être réfléchie dans sa globalité.

Autre projet pour 2021 : des travaux dans le secteur Ungersgarten afin de raccorder les habitants du futur lotissement qui pourrait aboutir.

Concernant les études, en 2021, elles porteront notamment sur la cour des artisans, l'avenue de la Gare, l'aile Nord d'Hohenbourg, le diagnostic des fortifications et le réservoir de la Bürck. Madame Marie-Odile MEYER souhaite faire un point sur la cour des artisans. Elle considère le lieu insécure. Monsieur le Maire explique qu'une pré-étude sommaire avait été réalisée pour la grange tombant en ruine. Monsieur Romain SPEISSER rajoute que des interventions de sécurisation ont été effectuées. L'étude serait élargie à la deuxième grange et à la cour intérieure. Le projet avance précise Monsieur le Maire mais il est soumis, comme tous projets, aux différentes procédures administratives.

Pour l'étude de l'entrée de Ville, côté avenue de la Gare, Madame Marie-Odile MEYER aimerait connaître de quelle commission municipale ce projet relève. Il s'agit de la commission « vie locale ».

Monsieur Philippe ELSASS espère le bon fonctionnement des commissions municipales et une large concertation pour le projet de l'aile Nord d'Hohenbourg.

A propos des achats de terrains, Monsieur le Maire informe l'Assemblée prévoir 300 000 € en 2021, incluant la parcelle en cours d'acquisition à la SCI WWA.

Madame Aymeline FAIVRE déplore que la Ville ne pense pas aux jeunes. Elle désirerait leur participation pour élaborer un projet avec eux, comme par exemple un conseil des jeunes. Madame Isabelle ROUVRAY rappelle les activités du service animation jeunes de la CCPR, la collecte alimentaire pour les étudiants en janvier organisée par l'ALEF et la MJC, ainsi que la participation des jeunes de Rosheim aux actions solidaires. Ils ont également été impliqués aux projets du skate park et du city stade.

Monsieur Philippe ELSASS s'interroge sur l'acquisition du bâtiment de la gare et sur la révision du site internet de la Ville. Pour le premier point, Monsieur le Maire n'exclut pas cette acquisition mais à condition que le prix de vente diminue. Concernant le second point, Madame Martine OHRESSER confirme la révision du site internet qui relève du budget de fonctionnement. Ce projet sera travaillé en commission « communication ». Madame Martine OHRESSER apporte quelques informations sur la partie fonctionnement du budget. Elle sera passée en revue lors de la commission des finances notamment. La Ville travaille continuellement à optimiser les dépenses de fonctionnement. Tous les contrats sont passés en revue, les dépenses d'énergie sont limitées... Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la limitation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1% de 2019 à 2020. Cet effort se poursuivra.

Madame Marie-Odile MEYER souligne qu'aucun budget n'est prévu pour l'environnement. Madame Martine OHRESSER rappelle l'absence de ligne budgétaire dans la nomenclature d'un budget. L'environnement est pris en compte dans plusieurs projets, notamment lors des

remplacements des luminaires et des chaudières fiouls. Madame Marie-Odile MEYER demande la réunion de la commission « environnement » afin de discuter de la plantation d'arbres et de l'ombre sur l'axe principal. Monsieur Emmanuel HEYDLER explique que les actions relatives à l'assainissement et au réservoir de la Bürck relèvent également de l'environnement. Au niveau de la CCPR, avec la GEMAPI, des actions ont été mises en place, notamment dans le cadre de la trame verte et bleue. Des parcelles pourraient être acquises par la Ville pour réaliser un projet géré par la CCPR. Dans le cadre de l'opération « arbres fruitiers » menée par la CCPR, Monsieur Pierre AUBRY rajoute que 700 arbres ont été implantés sur la commune de Rosheim.

### **Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (cf annexe).

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

- Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée le dépôt d'une question orale (cf. en annexe) par le groupe minoritaire dix jours avant cette séance. Il laisse la parole à Monsieur Philippe ELSASS. Ce dernier sollicite des explications sur la façon dont est envisagée la circulation rue des Prunelles et le raccordement du chemin piétonnier venant de la Tour de la Vierge. Monsieur le Maire précise que sans marquage au sol et pose de panneaux aux différents croisements, la priorité est de mise comme 90 % des croisements de la commune. La zone 30 sera étendue à la rue des Prunelles ainsi qu'à toutes les ruelles qui en découlent. Un marquage au sol stipulant cette vitesse sera apposé sur la chaussée ainsi qu'à d'autres passages protégés dès que le temps permettra à l'entreprise de le faire. Le raccordement du sentier sera réalisé pour rejoindre la future voie douce de la rue des Prunelles. Monsieur le Maire explique que les rues latérales débouchent sur la rue des Prunelles par une margelle d'environ cinq centimètres de hauteur et non par une marche d'escalier. Il comprend la gêne éventuelle pour les cyclistes en rappelant que ce système permet un certain ralentissement.
- Monsieur le Maire informe de la mise à disposition d'une salle communale pour les ouvriers du BTP afin de pouvoir déjeuner au chaud. Six personnes sont actuellement concernées.
- Au sujet des centres de vaccination, Monsieur le Maire explique que la CCPR était à pied d'œuvre depuis deux semaines pour en ouvrir un à Bischoffsheim. La Sous-Préfète de Sélestat, en charge de ce sujet, lui a annoncé qu'aucun nouveau centre n'ouvrira avant le 8 mars.
- Monsieur le Maire expose qu'un arrêté municipal a été pris afin que les commerçants puissent ouvrir le dimanche.
- Plusieurs dates de réunions sont communiquées : commission « culture » le 8 février, réunion du CCAS le 9 février à 18h30 à la Halle du Marché et commission « vie locale » le 10 février à 18h30 (sur le projet des jardins familiaux).
- Monsieur le Maire conclut la séance par l'unique anniversaire du mois de janvier : Monsieur Rémy BOSCH le 20. Il lui souhaite un joyeux anniversaire.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

**ROSHEIM - CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2021**  
**Amendement sur la délibération du point**  
**N°2 à l'ordre du jour**

*Amendement déposé par Philippe ELSASS*

## **Délibération**

**Point N°2 - Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2020**

## **Amendement**

### **Texte**

*Le procès-verbal qui nous a été remis ne rend compte des débats que sur le point 2, et pas du tout sur les autres. Je me vois donc obligé de reprendre le sujet à nouveau, pour rappeler que le procès-verbal n'est pas le compte rendu succinct transmis à la Préfecture, mais qu'il doit exposer la tenue des débats et l'essentiel des opinions exprimées. Le Règlement intérieur dans son article 18 ne précise pas le contenu du procès-verbal mais seulement celui des « extraits des délibérations transmises aux représentants de l'Etat ».*

*Je vais en faire la démonstration par l'absurde : ce soir nous allons participer au Débat d'Orientation Budgétaire, qui est une obligation légale pour que le vote ultérieur du budget puisse être validé. Si le procès-verbal ne donne pas une notion (et non pas une « motion » comme dit dans le procès-verbal de la dernière séance) du contenu des débats, il ne sera pas possible de justifier qu'un débat a eu lieu, et le budget pourra être invalidé par le contrôle de légalité.*

*Je remets à l'exécutif les documents justificatifs pour examen plus approfondi.*

### **Justificatif**

*Je me réfère à une mise au point du Ministère de l'Intérieur de 2012 sur la "Différence entre un procès-verbal de conseil municipal et un compte rendu de conseil municipal"<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> <http://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ121203693.html>

La distinction est faite entre le **compte rendu** qui est un document succinct listant les décisions du Conseil et qui doit faire l'objet de l'affichage sous huitaine.

En revanche comme le souligne le Ministère "*le **procès-verbal** doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation.*"

Et c'est bien ce procès-verbal qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Il en découle que le procès-verbal doit exposer *a minima* "*la tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations et l'essentiel des opinions exprimées – notamment par l'opposition*" comme le rappelle la Fiche technique du Journal des Maires ci-jointe.

Le Règlement intérieur ne contredit en rien la position du Ministère, puisque son article 18<sup>2</sup> distingue bien « les extraits des délibérations transmises aux représentants de l'Etat » du procès-verbal qui « est adressé à chaque membre du Conseil Municipal lors de l'envoi des projets de délibération du conseil municipal suivant ».

Le Règlement intérieur dans sa rédaction limite clairement le contenu des extraits des délibérations mais absolument pas le contenu du procès-verbal.

---

<sup>2</sup> Art. 18 – Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la décision et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, le nombre d'abstentions ainsi que le nom des votants s'il s'agit d'un vote non secret.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des délibérations. Le procès-verbal est adressé à chaque membre du Conseil Municipal lors de l'envoi des projets de délibération du conseil municipal suivant et affiché à la Mairie.

Le procès-verbal est adressé à chaque membre du Conseil Municipal lors de l'envoi des projets de délibération du conseil municipal suivant et affiché à la Mairie.

## Le procès-verbal de séance et le registre des délibérations



Le conseil municipal est seul maître de la rédaction du procès-verbal, dont les mentions font foi jusqu'à inscription de faux. Par ailleurs, les délibérations du conseil municipal et les décisions du maire prises par délégation doivent être publiées au sein d'un registre.

### 1 LE PROCÈS-VERBAL : UN DOCUMENT IMPORTANT MAIS PEU CONTRAIGNANT

Alors que le compte rendu de séance ne fait que recenser le titre des affaires traitées et donner le résultat du vote, le procès-verbal de la séance décrit pour sa part chaque affaire et rend compte plus ou moins succinctement des débats<sup>1</sup>. Sans véritable disposition régissant le contenu des procès-verbaux, une grande marge d'appréciation est laissée aux conseils municipaux. Si le procès-verbal vise à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci, aucune mention spécifique n'est légalement obligatoire (lire point B). La rédaction du procès-verbal incombe au secrétaire de séance, désigné à l'ouverture de la réunion et non au maire, lequel ne peut pas rectifier ou modifier d'éventuelles erreurs matérielles. S'il estime que cette rédaction est incorrecte, le maire doit soumettre l'affaire aux conseillers présents à la séance, appelés ultérieurement à signer le texte des délibérations sur le registre.

Les délibérations adoptées par le conseil municipal ne sont exécutoires qu'après accomplissement des formalités de transmission au préfet et de publicité prescrites par la loi (CGCT, art L. 2131-1). Le compte-rendu de la séance, comportant les extraits des délibérations adoptées, doit être affiché à la porte de la mairie dans les huit jours suivant celle-ci. Ces formalités de publicité déclenchent le délai de recours de deux mois. Une formalité de publication des délibérations dans le recueil des actes administratifs de la commune est nécessaire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

#### A. Un formalisme simplifié

Le procès-verbal de séance n'est pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. De plus, le défaut ou le retard des signatures ou des mentions des causes qui ont empêché les membres présents de signer est sans effet sur l'existence et la validité des délibérations.

Le procès-verbal doit être présenté sous forme écrite, être signé par le secrétaire de séance et conservé aux archives

de la mairie. Une présentation formelle particulière n'est toutefois pas exigée. Le conseil municipal est libre de déterminer les règles fixant les modalités de rédaction des procès-verbaux de ses séances. Une telle délibération, qui constitue un élément du règlement intérieur du conseil municipal, peut néanmoins faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir.

#### B. Des mentions recommandées

Le procès-verbal de séance doit comporter a minima les mentions suivantes :

- le jour et l'heure de la séance ;
- le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- l'ordre du jour ;
- les affaires discutées ;
- la tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations ;
- l'essentiel des opinions exprimées – notamment par l'opposition ;
- les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant les questions mises à l'ordre du jour ;
- les votes émis et les délibérations prises.

Les dispositions d'un règlement intérieur, autorisant le maire à faire disparaître du procès-verbal rédigé les propos injurieux ou diffamatoires et les déclarations de nature à entraîner la responsabilité de la commune, ont été déclarées illégales (Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche). Cet arrêt stipule par ailleurs que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer » (article L. 2121-23 du CGCT).

### 2 LE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La tenue du registre se trouve justifiée par la nécessité de préserver les actes dans des conditions de conservation correcte, mais aussi de garantir la transparence de l'action administrative en le tenant à la disposition des citoyens.

→

### Le procès-verbal de séance et le registre des délibérations

→ Le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 et une circulaire du 14 décembre 2010 ont contribué à adapter le cadre juridique applicable au contexte institutionnel ainsi qu'aux techniques contemporaines d'édition et de conservation des documents, y compris pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

#### A. Mentions requises

Doivent figurer dans le registre, en original, les délibérations du conseil municipal et les décisions du maire prises par délégation du conseil (ainsi que, le cas échéant, celles des adjoints et conseillers municipaux prises par « sub-délégation »). Ces décisions sont fondées d'une part sur l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'autre part sur la délibération par laquelle le conseil a délégué ses compétences au maire. Le regroupement des délibérations et des décisions s'appuie sur le fait que ces dernières sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.



**Pour les communes et les EPCI (articles L. 2121-7 à L. 2121-28 du CGCT), toute convocation doit être faite par le maire ou la personne en ayant délégation. Elle doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour et être mentionnée au registre des délibérations. La convocation doit être affichée ou publiée, et impérativement adressée aux conseillers municipaux par écrit et généralement envoyée au domicile.**

#### B. Contenu et forme du registre

Les affaires en délibération au cours d'une séance possèdent un numéro d'ordre. Chaque feuillet clôturant une séance rappelle ces numéros d'ordre. Les feuillets portent mention du nom de la commune et de la date de la séance. Ils portent en plus la nature de ces actes. Tous les feuillets sont numérotés, le cas échéant de façon manuscrite, à l'angle supérieur droit du recto (à l'angle supérieur gauche si le verso est utilisé ; sinon le verso est barré d'un trait oblique). Le registre doit être coté et paraphé par le maire, voire un agent communal par délégation.

#### RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- ◆ Procès-verbal : Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2121-25, L. 2121-26 et R. 2121-11.
- ◆ Registre : Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles R. 2121-9, R. 2122-7-1 et R. 2122-8.
- ◆ Circulaire n° IOCB1032174C du 14 décembre 2010.
- ◆ Conservation des délibérations : Loi n° 92-125 du 6 février 1992 ; Instruction pour le tri et la conservation aux archives communales des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics, Direction des archives de France, 1993.
- ◆ Loi n° 70-1200 du 21 décembre 1970.



**La tenue du registre peut également être organisée sur support numérique, mais exclusivement à titre complémentaire. Cet exemplaire fait office de copie. Le registre est obligatoirement relié au plus tard en fin d'année (au minimum tous les cinq ans dans les communes de moins de 1 000 habitants).**

#### 3 CONSERVATION DES DÉLIBÉRATIONS

Selon l'instruction pour le tri et la conservation des archives communales de la Direction des archives de France du ministère de la Culture, il convient de prendre en compte la notion de durée d'utilité administrative pour déterminer la durée de conservation des délibérations. La période à retenir est celle pendant laquelle un dossier est utile à l'administration.

Les registres des délibérations du conseil municipal, manuscrits ou dactylographiés, doivent être paraphés. Les délibérations à huis clos doivent faire l'objet d'une transcription et d'un affichage par extrait et être conservées de façon définitive. Les dossiers des séances du conseil municipal, mentionnés dans la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, comme les notes de synthèse sur les affaires soumises à la délibération, remises avec la convocation aux membres du conseil municipal, doivent être conservés de façon définitive. Les extraits de délibération intégrés dans une collection chronologique sont estimés valables pendant six ans. Il est recommandé de les garder à titre de double sécurité jusqu'au récolement des registres. Ensuite, ils peuvent être éliminés. Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux des votes et des comptes rendus des sessions du conseil municipal doivent être conservés de façon définitive. ◆

Bruno Cohen-Bacrie

**NOTE** 1. Le Conseil d'Etat admet toutefois que la transcription des délibérations peut être réalisée sur un document unique, communicable à toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT. Il n'y aurait donc pas, en l'état du droit et de la jurisprudence, d'illégalité à ce qu'un même texte fasse office à la fois de compte rendu et de procès-verbal, CE 5 déc. 2007, n° 277087.



Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

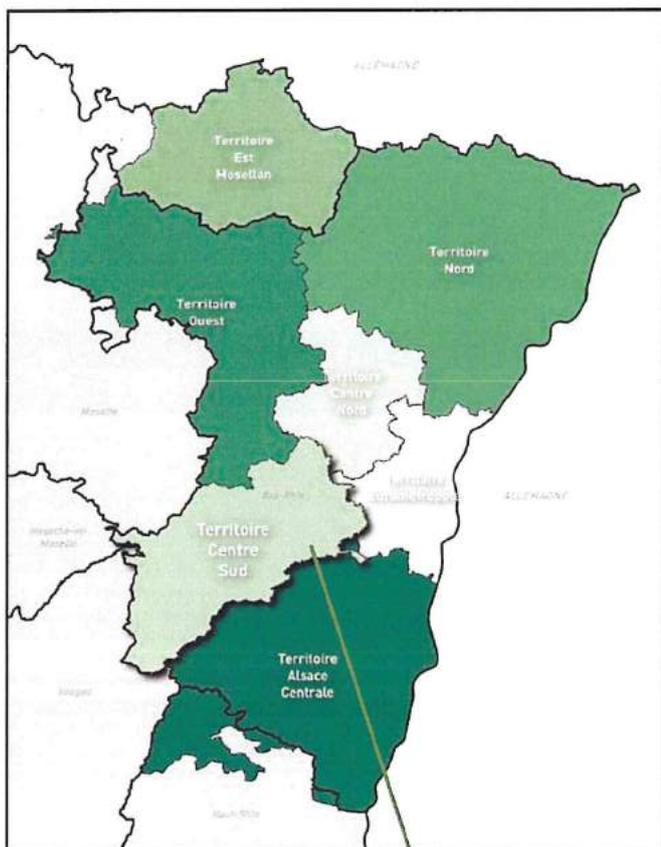
# Rapport annuel 2019

> Synthèse locale assainissement

PERIMETRE DU ROSENMEER



VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DU ROSENMEER

Domaine : Assainissement

Intégration du périmètre : 01/01/2017

Membre du SDEA depuis : 08/04/1999

Nombre de communes : 3

Nombre de délégués : 6

Vos usagers

> 3 150 abonnés

> 9 205 habitants desservis

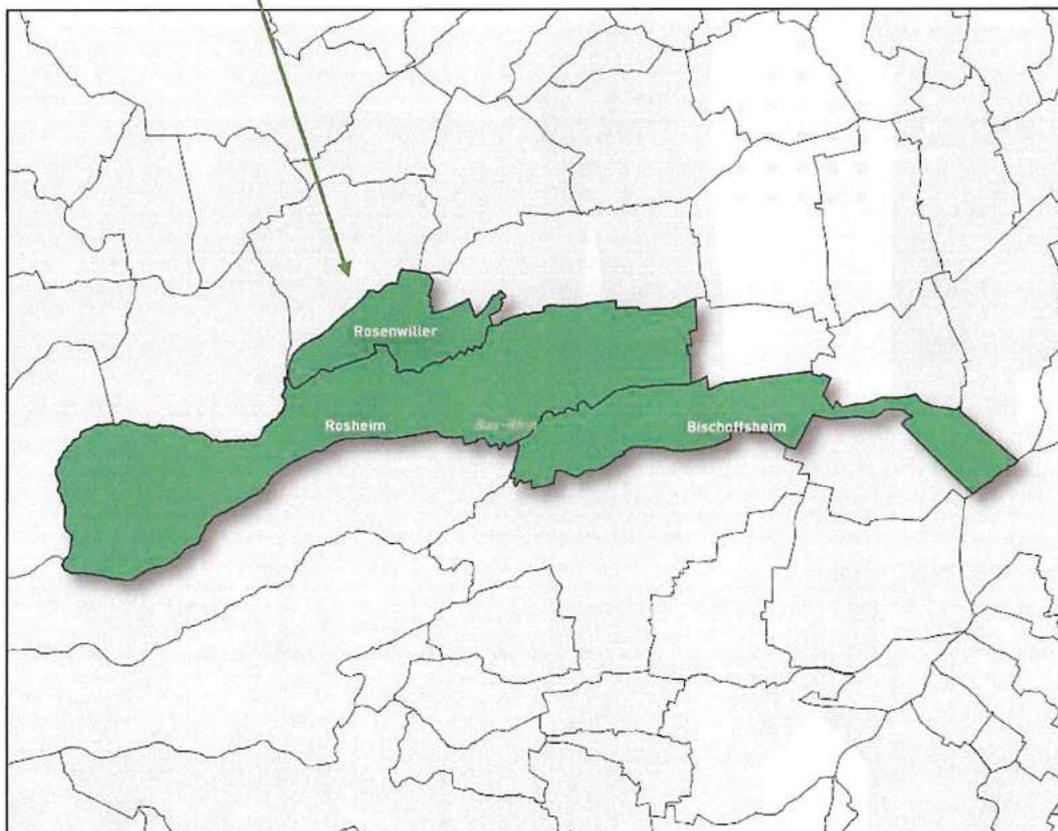
Vos volumes

> 432 196 m<sup>3</sup> assainis

> 137 m<sup>3</sup> assainis/abonné/an

Territoire : TERRITOIRE CENTRE SUD

Centre et Antenne de rattachement : Schiltigheim, Molsheim



**VOTRE PRESIDENT EN 2019 :**

Claude LUTZ

Les 5 dernières années ont été marquées par des adhésions croissantes pour le petit cycle de l'eau en provenance de collectivités précédemment en régie locale ou en DSP, et par la montée en puissance depuis 2016 du grand cycle de l'eau qui démontrent la valeur ajoutée de l'outil SDEA et l'importance de conjuguer mutualisation et proximité.

Désormais acteur sur l'ensemble du cycle de l'eau, le SDEA intervient sur les sujets liés à l'eau sous toutes ses formes. La gestion du cycle de l'eau par le SDEA permet de disposer d'une vision globale et intégratrice de toutes les composantes existantes. Le SDEA est à l'interface de nombreuses politiques et enjeux de territoires plus globaux avec les intercommunalités.



Afin de conforter cette vision transversale et intégrée de la gestion de l'eau, et afin de préparer le SDEA du futur, des adaptations statutaires ont été validées par l'Assemblée Générale le 11 décembre 2019 après concertation et enrichissement avec les instances locales et territoriales, ainsi qu'avec l'Eurométropole et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette évolution statutaire pose pour la prochaine mandature d'une part, le principe de maintenir le lien communal gage de proximité et de disposer pour les périmètres intégrés d'un délégué par commune représentant les 3 domaines de compétences du SDEA et d'autre part, la création de Conseils Territoriaux de bassin versant différenciés du petit cycle de l'eau disposant de pouvoirs délibératifs propres.



## VOTRE PATRIMOINE

### CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

- 1 station d'épuration
- 13 bassins d'orage
- 25 déversoirs d'orage
- 5 stations de pompage
- 81,34 km de réseaux communaux
- 5,99 km de réseaux intercommunaux
- 2 330 bouches d'égout

Rosheim

CAPACITE	
m <sup>3</sup> /jour	Equiv-hab
5 560	11 000

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	96	96
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	99 %	99 %

## VOS DONNÉES FINANCIÈRES

### PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

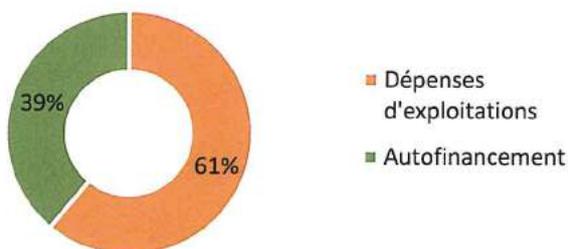
#### Prix de l'assainissement par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> norme INSEE

- Part fixe : - € HT/an
- Part variable : 1,36 € HT le m<sup>3</sup>
- Redevance assainissement du périmètre : 1,36 € HT par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,50 € TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

#### Prix de l'assainissement par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>



## Affectation pour 100 € de recette



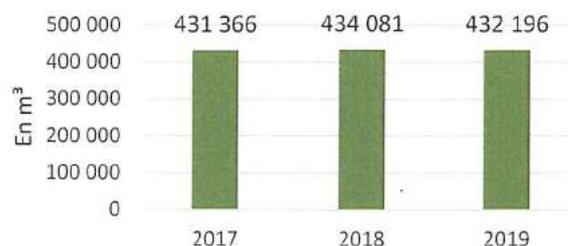
## Evolution des tarifs de l'assainissement



## Montant des investissements



## Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement



La situation financière du Périmètre est très satisfaisante, marquée par une stabilité tarifaire et une absence de dette. L'assiette des volumes soumis à la contribution du Périmètre est stable depuis 3 ans.

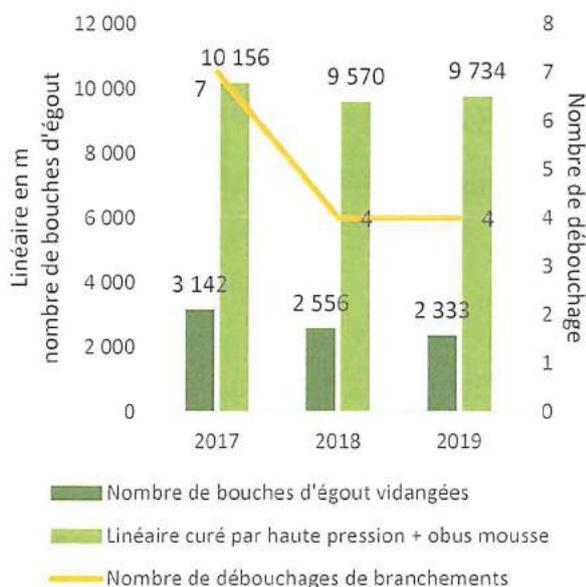
Indicateurs financiers	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an	0 an	0 an
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,94 %	1,92 %	ND
Montant des abandons de créances	0 €	0 €	0 €
Taux de réclamations global	0,34 ‰	0,15 ‰	0,25 ‰

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>

## VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

### TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

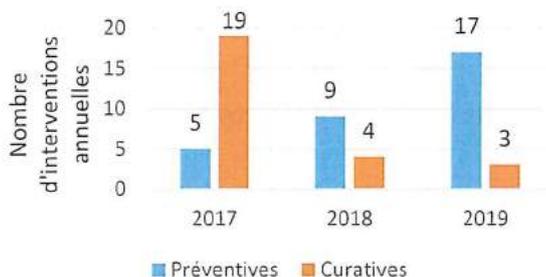
#### ➤ L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux



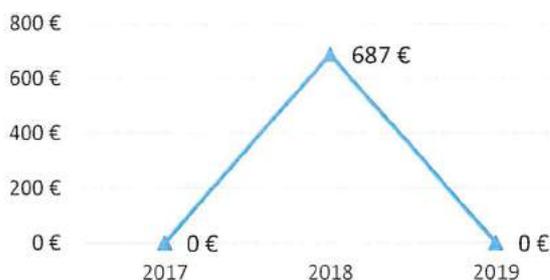
#### CHIFFRES CLÉS

- **38,32** tonnes de sables extraites du réseau
- **9,73** km de réseaux curés
- **11,15 %** taux de curage
- **7** nettoyages de stations de pompage
- **2 333** bouches d'égout vidangées
- **4** débouchages de branchements
- **1/1** surverse équipée en autosurveillance

#### ➤ L'entretien et exploitation des stations de pompage



#### ➤ Renouvellement d'équipements sur stations de pompage



Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %	0 %
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5	4	9
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90	90

#### Exploitation des réseaux et stations de pompage

Depuis 2 ans, le rythme de maintenance préventive des postes de refoulement a augmenté, avec pour effet direct la baisse du nombre d'intervention curative. Cette politique de maintenance préventive permet de diminuer les coûts d'exploitation de ces ouvrages et réduit le risque de rejet accidentel d'eaux usées vers le milieu naturel.



## ➤ Le Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

	2017	2018	2019
Domestiques	23	38	22
Assimilables Domestiques	0	0	0
Usagers non Domestiques	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>22</b>

## INDUSTRIELS RACCORDÉS A VOS RÉSEAUX

### Autorisation et charges rejetées

3 Industriels dont 0 (\*) conventionné avec le SDEA

#### Industriels

CES (ex Activalor) à Bischoffsheim - déchèterie pour les professionnels

BARUCH ET FILS à Rosheim - récupération de déchets triés

ALPHA VEOLIA à Rosheim - collecte de déchets non dangereux

18 viticulteurs

#### Opération collective de lutte contre les pollutions diffuses :

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de l'opération collective, 16 établissements se sont mis en conformité sur les 62 non conformes de départ, soit 26 % de l'effectif. 31 534 € HT de travaux de mise en conformité ont été engagés pour 4 entreprises avec une participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60 % des dépenses.

## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX

### Travaux de rénovation/extension de vos réseaux



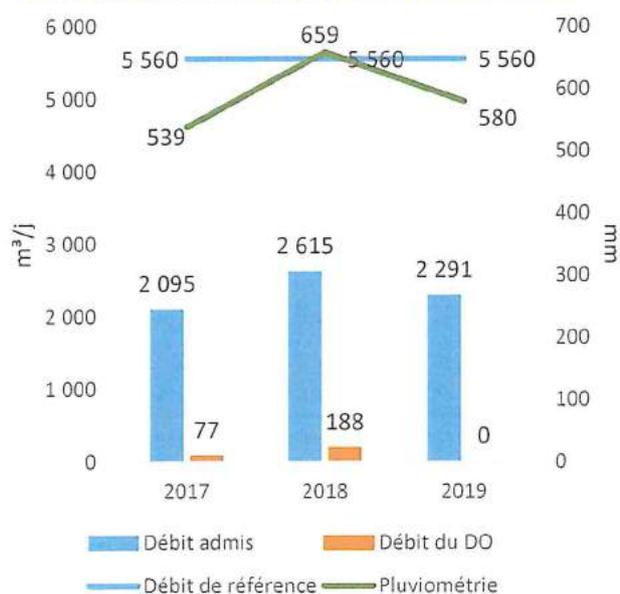
#### Opération d'investissement sur réseaux et ouvrages

Aucun investissement réalisé en 2019 sur les réseaux.

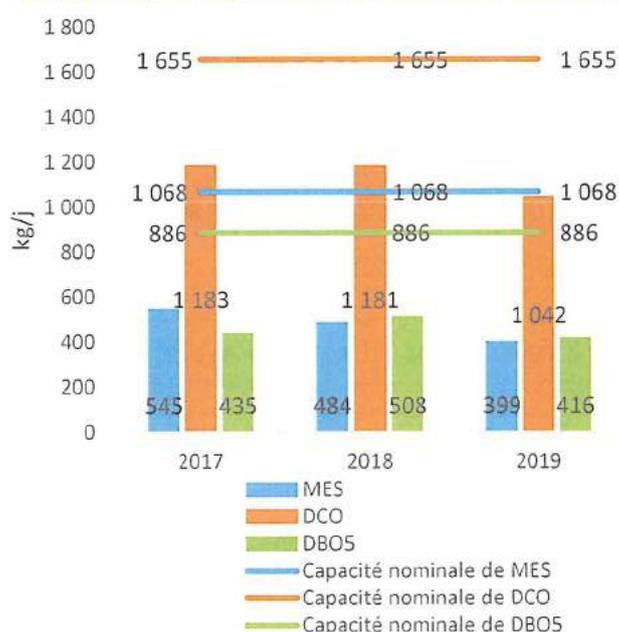
ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

LA FILIÈRE EAU

➤ Évolution des débits moyens entrant sur la station



➤ Évolution des charges moyennes entrant sur la station



La charge hydraulique représente **41 %** de la valeur nominale, contre **63 %** pour la charge organique.

Indicateurs par station d'épuration	Taux de charge hydraulique (*)	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration sans surverse
Rosheim	41 %	63 %	100 %	0 %	0 %

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration	92 %	49 %	80 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration sans surverse	92 %	49 %	80 %



### Bilan de fonctionnement et Travaux

Les performances de traitement sont conformes aux exigences réglementaires de la Directive Européenne, mais les performances de traitement ne sont pas conformes aux exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral. Neuf non-conformités en rendement DCO, dont 6 rendements > 90 % mais inférieur au seuil exigé de 95 %. On rappelle à ce titre, que l'arrêté de rejet du 11 mai 1995 est l'un des plus exigeants du parc de stations exploitées par le SDEA. Rendement DCO  $\geq$  à 95 %.

Aucun dysfonctionnement impactant la qualité du traitement de l'eau ne s'est produit en 2019, les installations et équipements restent toujours fiables sauf le dégrilleur courbe, qui va être remplacé.

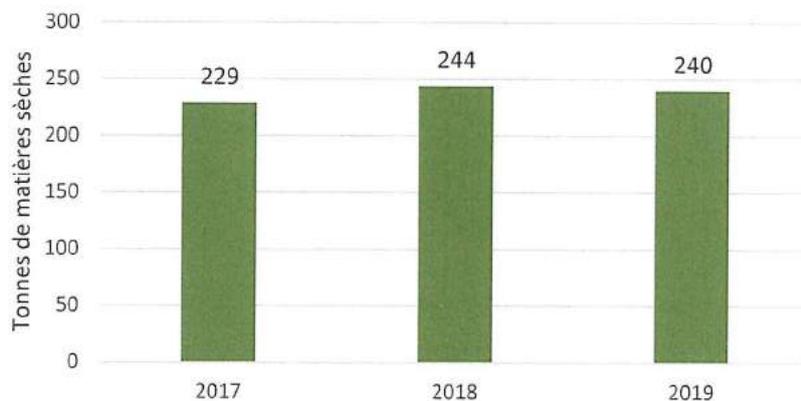
Le débit moyen des eaux brutes entrant en 2019 a diminué de 12,5 % par rapport à 2018. Ce chiffre est lié à la baisse de la pluviométrie (580 mm en 2019 contre 659 mm en 2018). Le déversoir d'orage d'entrée de la station n'a pas surversé cette année dû à une meilleure gestion en mode manuel de la vanne de restitution du bassin d'orage, ce qui a permis d'éviter tout déversement par la surverse du bassin d'orage, nommé le point A2.

Les charges organiques et particulières admises ont baissé par rapport à 2018 malgré des débits plus faibles par temps sec, en théorie les effluents d'eaux brutes sont plus chargés. Sur la base du paramètre DCO, le plus représentatif de la pollution organique, la quantité de pollution traitée correspond en moyenne à 9 473 équivalents habitants (hypothèse de 110 g DCO/EH/j) et 10 736 EH en 2018 soit une baisse d'environ 12 %.

## EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

### LA FILIÈRE BOUE

#### ➤ Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station



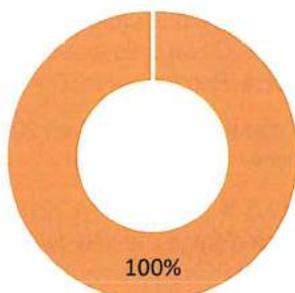
#### À noter

L'ensemble de la filière d'élimination des boues est en épandage direct, soit 31 % de la production épandue en liquide et 69 % en compostage sur la plate-forme de Rosheim. La production de boue est restée stable par rapport à 2018.

Les analyses réalisées ont permis de s'assurer que les teneurs en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les paramètres les plus significatifs sont le cuivre qui se situe à 17 % de la norme et le zinc à 22 %.



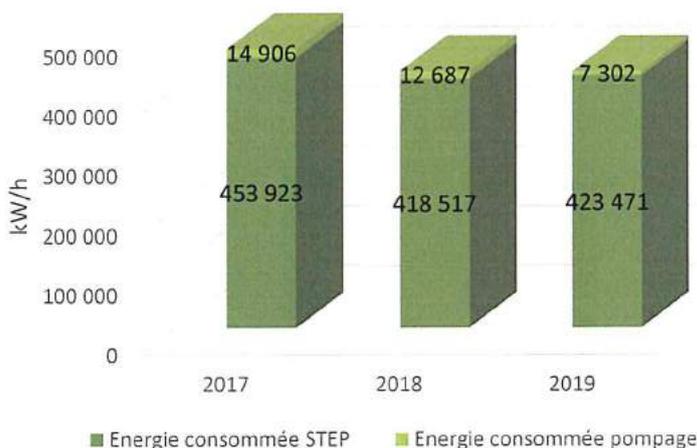
➤ Éliminations des boues



- Elimination des boues par épandages directs
- Elimination des boues non conformes
- Elimination des boues par compostage

ÉNERGIE CONSOMMÉE

POUR POMPAGE (PPEU) ET STATION D'EPURATION (STEP)



À noter

La consommation électrique des stations de pompage a diminué en 2019. Cette baisse est liée à une diminution de la pluviométrie, entraînant une diminution du volume d'effluents à pomper, et une diminution du temps de fonctionnement des pompes. On note une légère augmentation de la consommation d'énergie électrique soit 1,18 % sur la station d'épuration, elle est liée aux fortes chaleurs de l'été qui induisent une augmentation de la demande en oxygène de la biomasse du bassin d'aération. Elle est aussi liée à l'arrivée de charges de pollution conséquentes et ponctuelles qui augmente les périodes d'aération et donc le fonctionnement accru des surpresseurs, gros consommateurs d'énergie.



## VOTRE ACTUALITÉ

## ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

La révision de la centrifugeuse a été réalisée au mois de novembre 2019 et, selon le rapport du constructeur, la machine est en bon état de marche et pas d'usures prématurées de pièces à déplorer.

En 2020, le marché public a été attribué pour le remplacement du dégrilleur courbe par un dégrilleur fin de type Step Screen entre fer 6 mm, permettant ainsi de limiter l'introduction de filasses dans l'étage biologique et la filière boue, mais vu le contexte sanitaire, sa réalisation est en attente, ainsi que la pose de la cuve de coagulant avec accès sécurisé qui est livrée et stockée sur le site.

## AUTRES INFORMATIONS

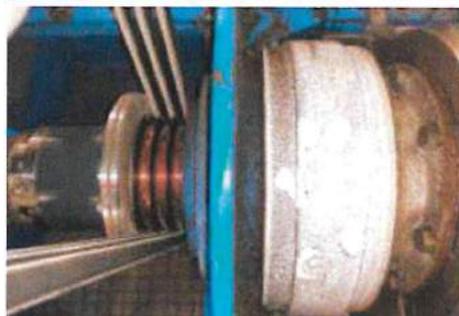
En application de l'Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 12 mai 2017, une campagne de recherche de substances dangereuses pour l'eau présentes dans les eaux brutes en entrée de station et dans les eaux traitées en sortie, a été menée tout au long de l'année 2018. Cette campagne a permis l'identification de micropolluants présents en quantité significative. Cette phase de recherche sera complétée en 2020 et 2021 par une phase de diagnostic vers l'amont de la station d'épuration ayant pour objectifs d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte et de proposer des actions de prévention ou de réduction pertinentes. Un porté à connaissance sera réalisé au cours de l'année 2020, avec le concours des services de l'Etat, afin d'adapter la capacité nominale de la station d'épuration aux limites fonctionnelles et définir les performances réelles de la station en période de temps de pluie et de vendanges. Un arrêté de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 11 mai 1995 sera produit par les services de l'Etat à l'issue de cette démarche.

Travaux pour 2020 :

- Mise en place d'une vanne de régulation automatique pour la restitution des eaux usées du bassin d'orage. Asservissement de la vanne par la sonde de niveau du poste de relevage.

## ILLUSTRATION DES INSTALLATIONS OU TRAVAUX

## Step de Rosheim – entretien centrifugeuse

Révision de la décanteuse du 25/11/2019

## JE NE JETTE PAS TOUT À L'ÉGOÛT !

Nous recourons à de grandes quantités d'eau pour nos tâches quotidiennes. Toute l'eau utilisée dans une maison doit être évacuée vers un réseau d'assainissement. Ce réseau est appelé à tort « tout à l'égout », car il n'est pas destiné à tout recevoir.

La composition des eaux usées est en effet très importante pour une épuration réussie avant rejet au milieu naturel. Certains produits ne doivent pas être déversés dans les éviers, équipements sanitaires et toilettes, mais impérativement déposés dans les poubelles, déchetteries et pharmacies. Adopter des gestes simples et écocitoyens permettront aux stations d'épuration de continuer à fonctionner correctement et économiquement pour le confort de chacun et la préservation de l'environnement. Pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement, chacun de nous peut agir en triant ses déchets.

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SI JE JETTE TOUT À L'ÉGOÛT ?

- > Obstruction des réseaux et donc des stations d'épuration
- > Augmentation du prix de l'eau avec un processus d'assainissement plus poussé

## PEUT-ON JETER LES LINGETTES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ?

Il ne faut pas jeter les lingettes dans le réseau d'assainissement, elles sont un véritable fléau pour celui-ci. Jetées dans les toilettes, les lingettes causent de sérieux dysfonctionnements dans les stations de pompage et d'épuration : elles bouchent et détériorent les pompes de relèvement, obstruent les grilles des stations d'épuration et sont parfois à l'origine de pannes importantes.

Ainsi, l'eau peut parfois ne plus être relevée et faire déborder le réseau d'assainissement vers le milieu naturel ou interrompre la bonne épuration des eaux, polluant ruisseaux, rivières, nappes phréatiques. Des conséquences plus que dommageables, car elles augmentent le coût de l'assainissement, et donc de la facture d'eau.

## AYEZ "L'ÉCO-REFLEX"

### JETEZ LES LINGETTES DANS VOTRE POUBELLE !

Les lingettes sont souvent dites "biodégradables". En réalité, elles ne le sont pas si vous les jetez au réseau d'assainissement (par exemple dans vos toilettes), elles n'ont pas le temps suffisant pour se dégrader avant leur arrivée dans les stations d'épuration.



### TYPES DE PRODUITS ➤ OÙ LES JETER ➤ CONSÉQUENCES



#### Épluchures

fruits et légumes

Compostage, déchets ménagers

Coûts de traitement superflus.



#### Les substances chimiques

peinture, solvants, détartrés, désherbant et hydrocarbures

Déchetterie

Perturbations sur le fonctionnement des stations d'épuration.



#### Les médicaments

Pharmacie

Molécules non traitées par les stations d'épuration : conséquences directes sur la physiologie des organismes aquatiques.



#### Les huiles et les graisses

friture, cuisson, huiles de vidange...

Déchetterie

Diminution des performances des stations d'épuration.



#### Les objets solides :

les mégots, les couches, les protections hygiéniques, les cotons-tiges, les rouleaux de papier toilette.

Poubelles, Déchetterie

Obstruction, détériorations des pompes de relevage, ayant un impact sur le coût de l'assainissement.



## GLOSSAIRE

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- **EU** : Eaux usées
- **PPEU** : Station de pompage EU
- **STEP** : Station d'épuration
- **TMS** : Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- **MES** : Matières en suspension
- **CIPA** : Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- **Capacité nominale** : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- **Autosurveillance** : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- **Industriel conventionné** : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- **Assimilables Domestiques** : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- **Usagers Non Domestiques** : Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

## DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>** : Prix moyen pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.
- **Durée d'extinction de la dette** : Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel...)  
Voir la fiche descriptive complète sur le site : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b>.
- **Taux moyen de renouvellement des réseaux** : Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.
- **Taux de charge hydraulique** : Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.
- **Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées** : Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.
- **Débit déversé dans le cadre de l'autosurveillance en m<sup>3</sup>** : Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants
- **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** : Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)) – Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète - <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3>

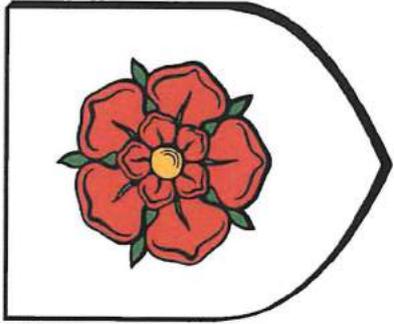


➤ Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 205
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	240 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (valeur au 01/01/2019)	1,50 € TTC
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	ND
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,01 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	80 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P258.1	Taux de réclamations	0,25 ‰

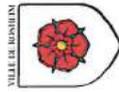
\*ND = non disponible (indicateurs en cours de définition par le MEEDDAT)

VILLE DE ROSHEIM



# Ville de Rosheim

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

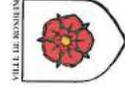


## OBJECTIFS DU DOB

### Le D.O.B a pour but :

- D'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité
- d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité
- de présenter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

Le débat d'orientation budgétaire, qui a lieu 2 mois avant le vote du budget primitif, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote des budgets primitifs.



## CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2021

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

### ***Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques***

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

## CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2021



### **Les mesures en faveur de la croissance verte**

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la **rénovation énergétique des bâtiments** publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

*D'après le contrat de fourniture d'électricité entre ROSHEIM et ES, la moitié de l'électricité consommée est d'origine renouvelable.*

### **Les mesures concernant les collectivités locales**

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.



## CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2021

**Grâce aux importants efforts de redressement des comptes publics réalisés en début de quinquennat, le Gouvernement avait ramené le solde public en deçà du seuil des 3 % du PIB.** Pour la première fois depuis 2001, celui-ci a en effet atteint - 2,3 % en 2018 et - 2,1 % en 2019 (une fois neutralisé l'impact de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne).

En 2020, le solde public connaît une forte dégradation et devrait atteindre - 10,2 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le Gouvernement pour protéger les ménages, en particulier les plus vulnérables, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise (les mesures affectant le déficit public 2020 s'élevant à environ 3 points de PIB, auxquelles s'ajoutent les mesures de soutien en trésorerie et garanties). **En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020.**



# CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2021

## Évolution du déficit public (en % de PIB)



## LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ***En 2021, l'État augmente son concours aux collectivités locales pour soutenir l'investissement***

Les concours financiers aux collectivités territoriales s'élèveront à 50,3 Md€ (en crédits de paiement) en 2021 contre 49,1 Md€ en loi de finances pour 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales. Cette progression de 1,2 Md€ en un an traduit le soutien apporté par l'État aux collectivités tant sur leurs recettes de fonctionnement (des crédits sont provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » institué dans la LFR-III) que sur leurs investissements (progression de 0,55 Md€ du FCTVA et de 0,15 Md€ des crédits de paiement sur les dotations d'investissement).

### ***L'effort de solidarité se poursuit au sein de la DGF***

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total.

## CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2021



### ***La baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales***

Les impôts de production, c'est-à-dire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats, baisseront de 10 Md€ en 2021. Cette mesure correspond à la suppression de la part de la CVAE affectée aux régions, ainsi qu'à la réduction de moitié des impôts fonciers acquittés sur les locaux industriels.

### ***Évolution de la taxe d'habitation***

En 2021, les 20 % des ménages les plus aisés verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers (elle sera supprimée pour tous les ménages en 2023).



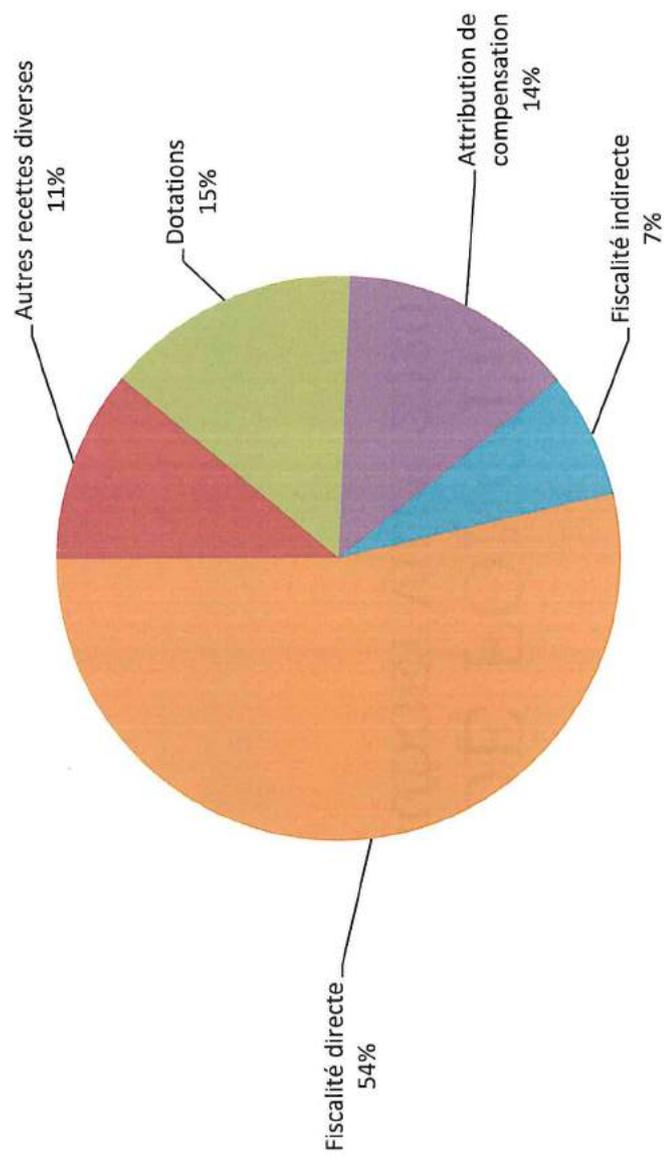
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
BUDGET VILLE 2020



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

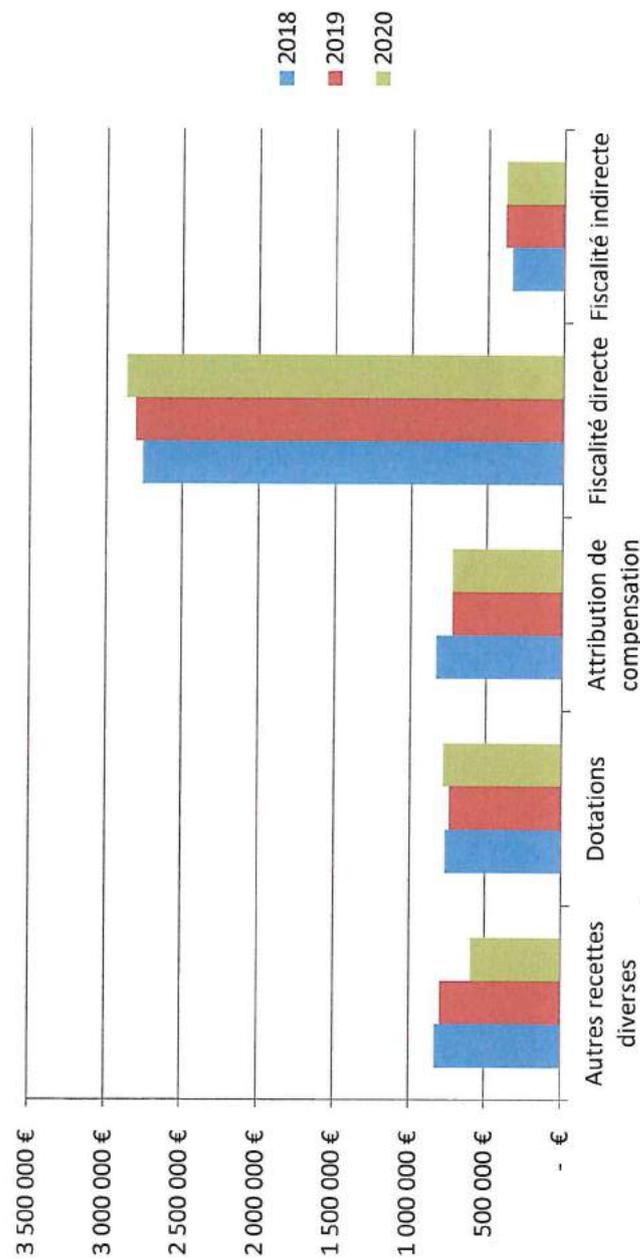
## Structure des recettes de fonctionnement 2020 : 5,35 M€



Autres recettes diverses	592 423	11%
Dotations	780 908	15%
Attribution de compensation	724 528	14%
Fiscalité indirecte	384 720	7%
Fiscalité directe	2 869 938	54%

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## Evolution des principaux postes de recettes sur la période 2018-2020 en euros

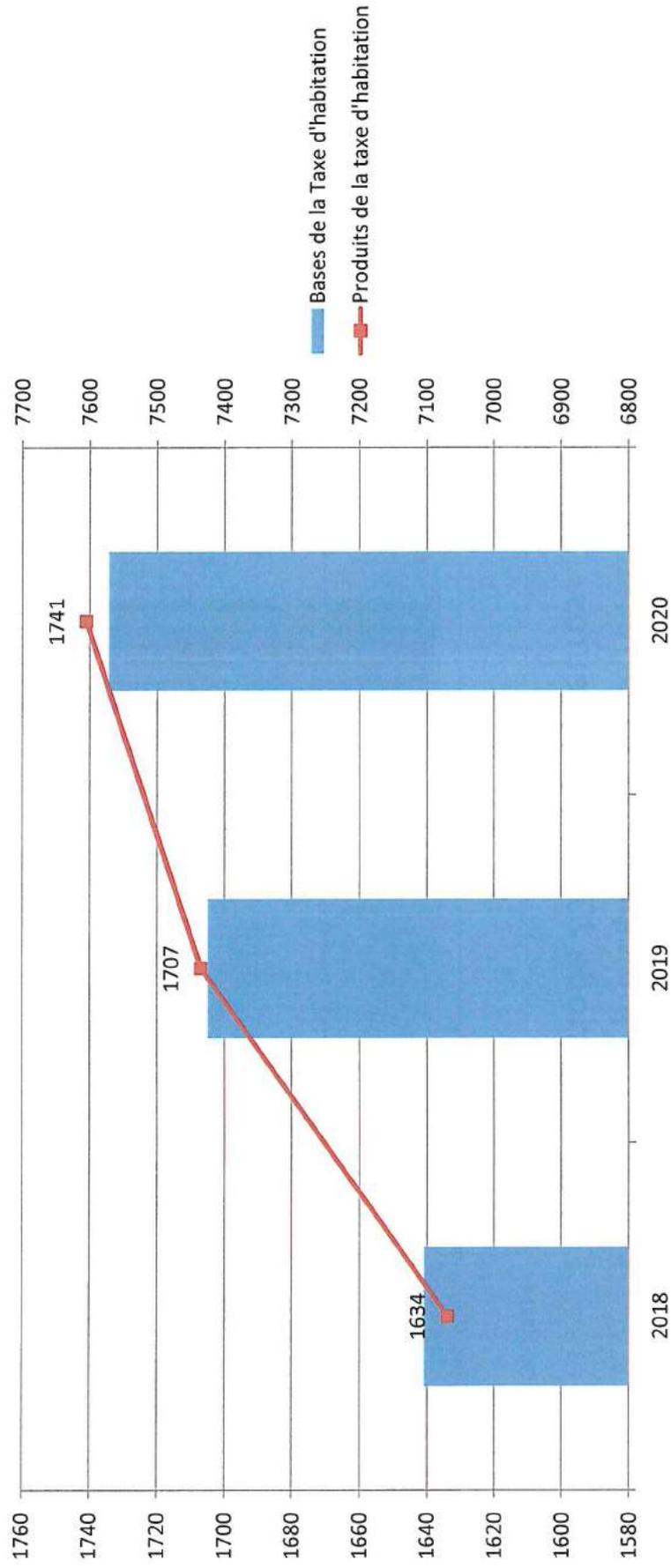


	2018	2019	2020
<b>Autres recettes diverses</b>	826 993 €	795 784 €	592 423 €
<b>Dotations</b>	766 697 €	740 590 €	780 908 €
<b>Attribution de compensation</b>	828 284 €	724 527 €	724 528 €
<b>Fiscalité directe</b>	2 760 615 €	2 809 485 €	2 869 938 €
<b>Fiscalité indirecte</b>	342 059 €	390 243 €	384 720 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 524 648 €</b>	<b>5 460 629 €</b>	<b>5 352 517 €</b>
<b>Evolution</b>		-1,16%	-1,98%



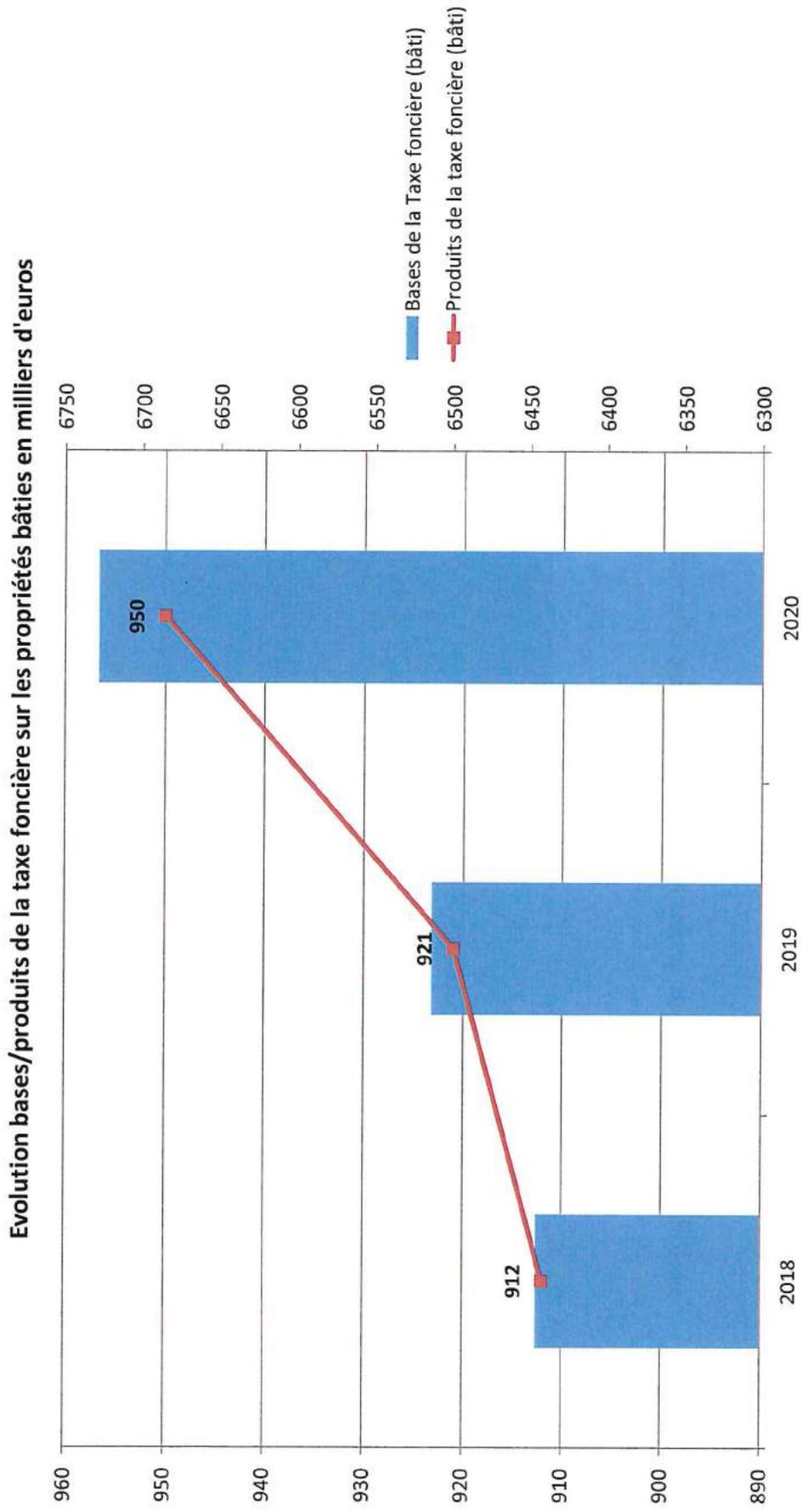
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE DIRECTE 1ère partie

Evolution bases/produits de la taxe d'habitation en milliers d'euros





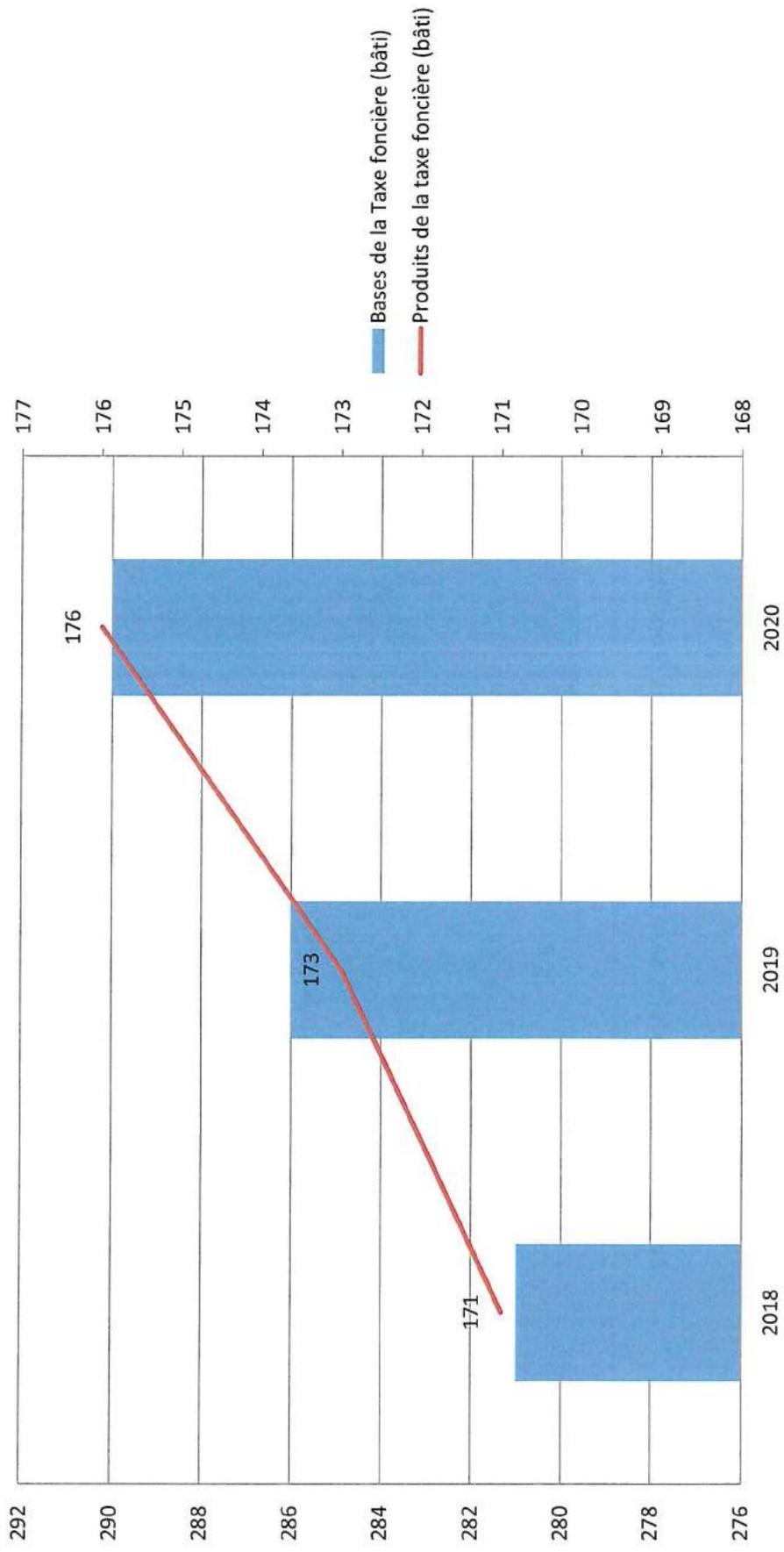
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE DIRECTE 2ème partie





## RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE DIRECTE 3ème partie

Evolution bases/produits de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en milliers d'euros

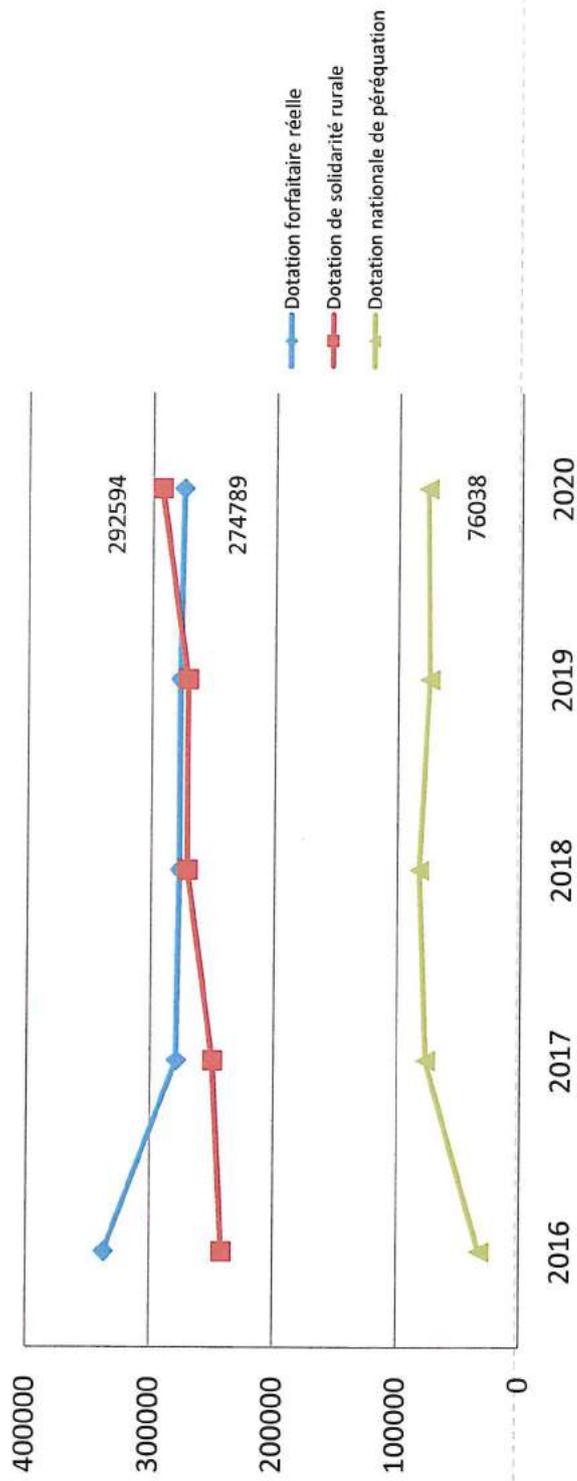




# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## LES DOTATIONS

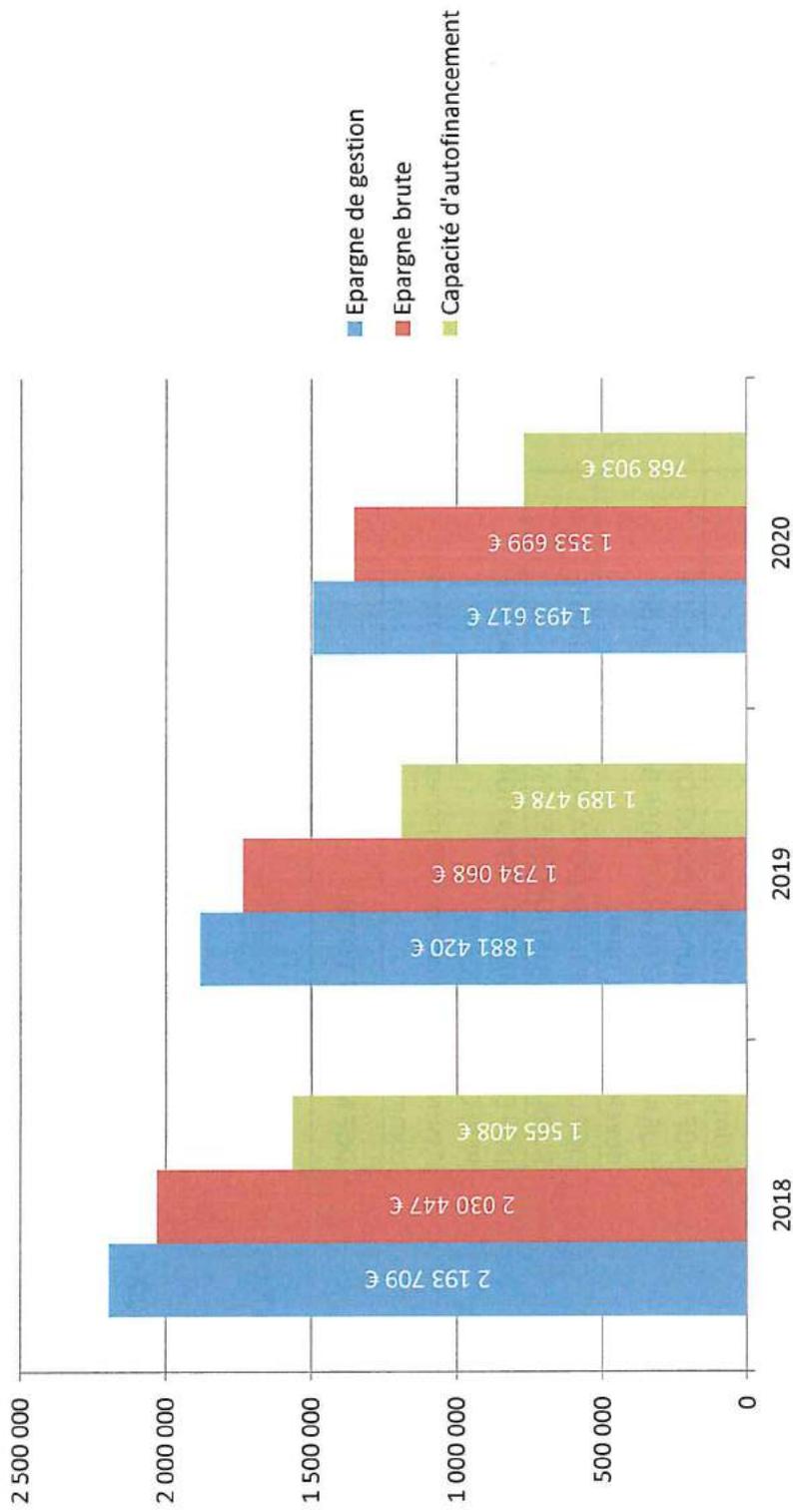
ANNEE	2019	2020
DGF DES COMMUNES : DOTATION FORFAITAIRE (DF) principale dotation de l'état	276 519	274 789
DGF DES COMMUNES : DOTATION DE SOLIDARITE RURALE "BOURG CENTRE" (DSR BC) dotation de développement rural	271 087	226 787
DGF DES COMMUNES : DOTATION DE SOLIDARITE RURALE "PEREQUATION" (DSR P)		65 807
DGF DES COMMUNES : DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP) Assure la péréquation de la richesse fiscale entre les communes	73 972	76 038
<b>DGF MONTANT TOTAL</b>	<b>621 578</b>	<b>643 421</b>



# FONCTIONNEMENT : les différents niveaux d'épargne:



Présentation des différents niveaux d'épargne



**Rappel**

**Épargne de gestion** : épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.

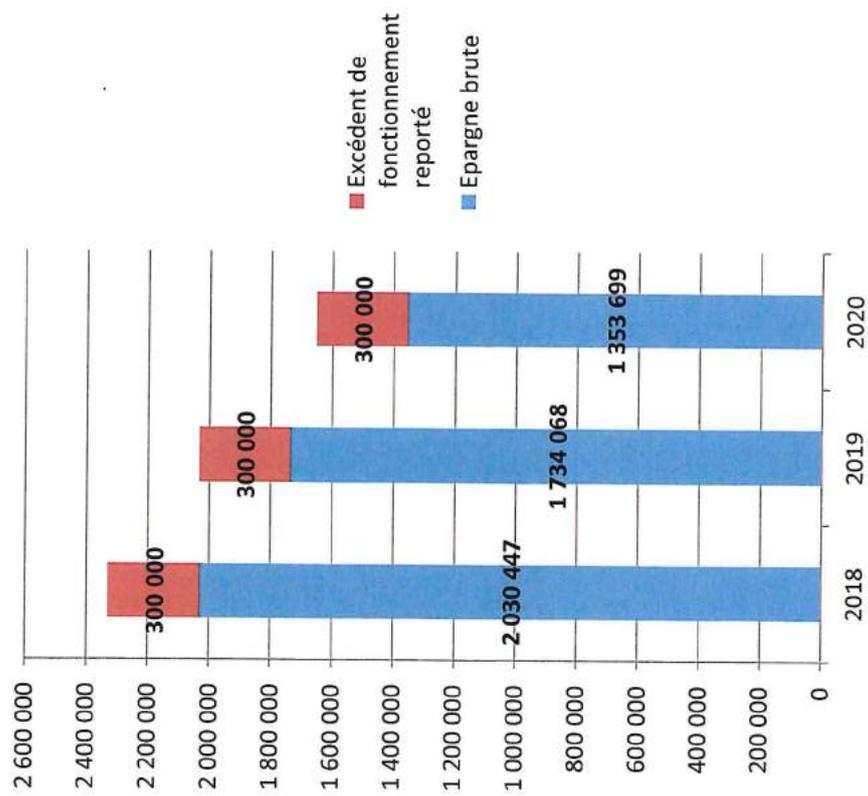
**Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

**Capacité d'autofinancement** : épargne brute moins le remboursement en capital de la dette.

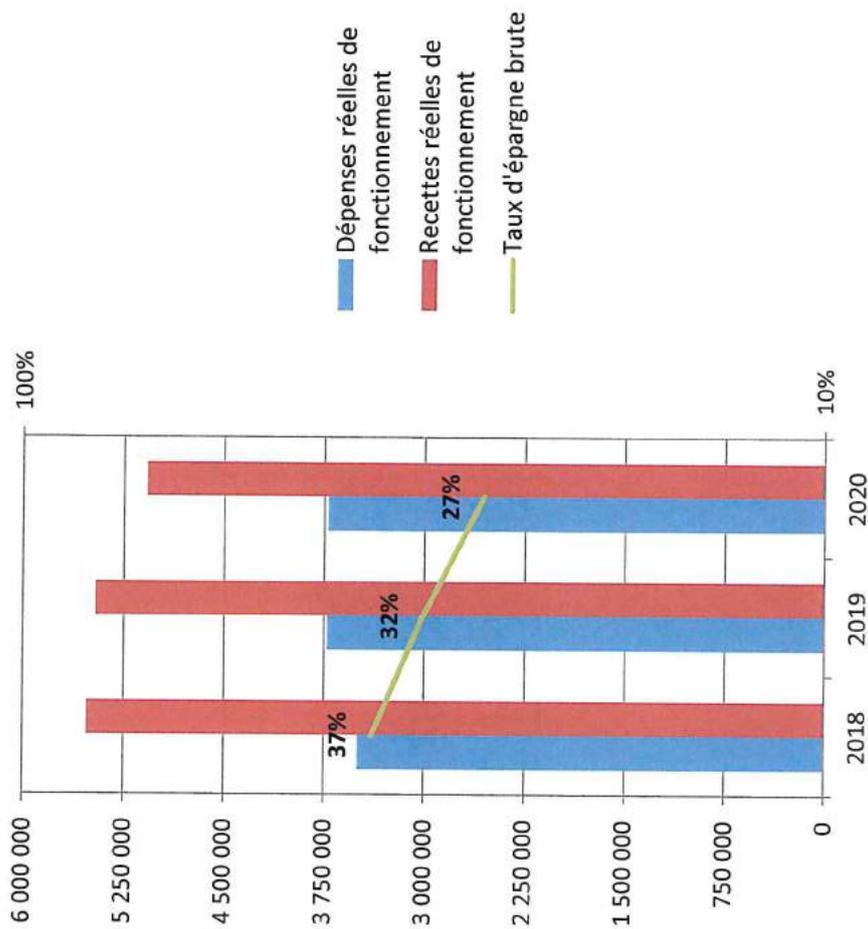
# FONCTIONNEMENT : les différents niveaux d'épargne:



Capacité d'autofinancement cumulée avec l'excédent en fonctionnement reporté



Evolution croisée des DRF/RRF avec le taux d'épargne brute



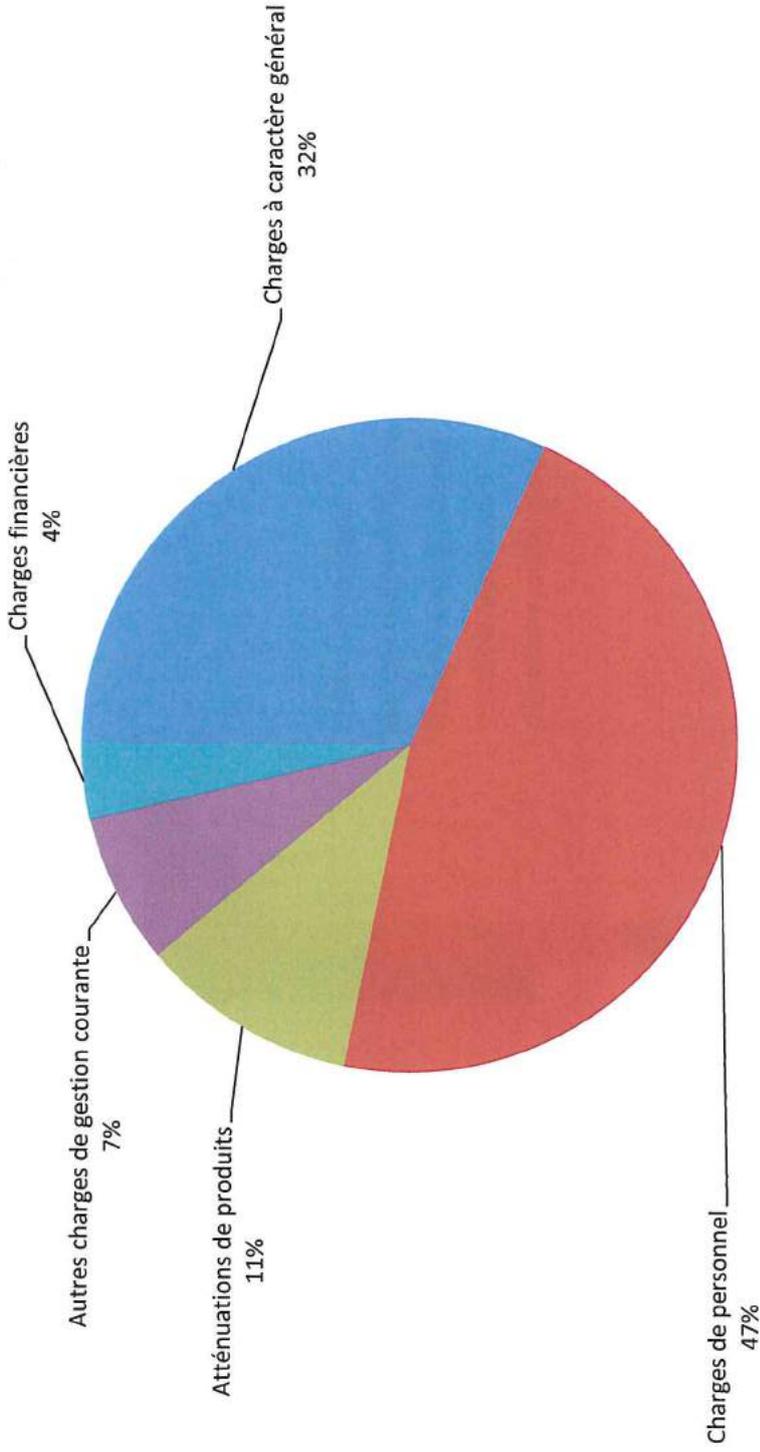


DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

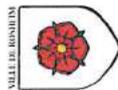
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
BUDGET VILLE 2020

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## Structure des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2020 : 3,72 M€

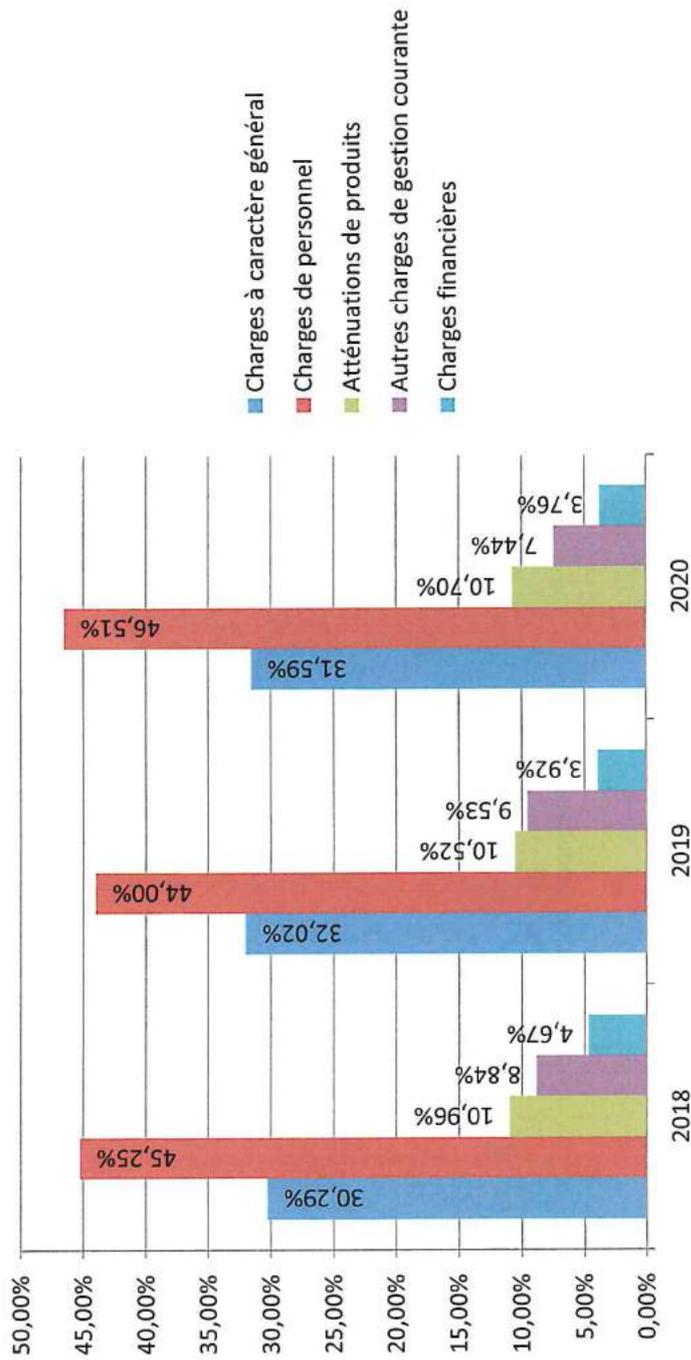


Charges à caractère général	1 175 751	32%
Charges de personnel	1 731 060	47%
Atténuations de produits	398 181	11%
Autres charges de gestion courante	276 741	7%
Charges financières	139 918	4%
<b>TOTAL</b>	<b>3 721 651</b>	<b>100%</b>

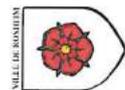


## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Evolution du poids des différentes récurrentes en pourcentage

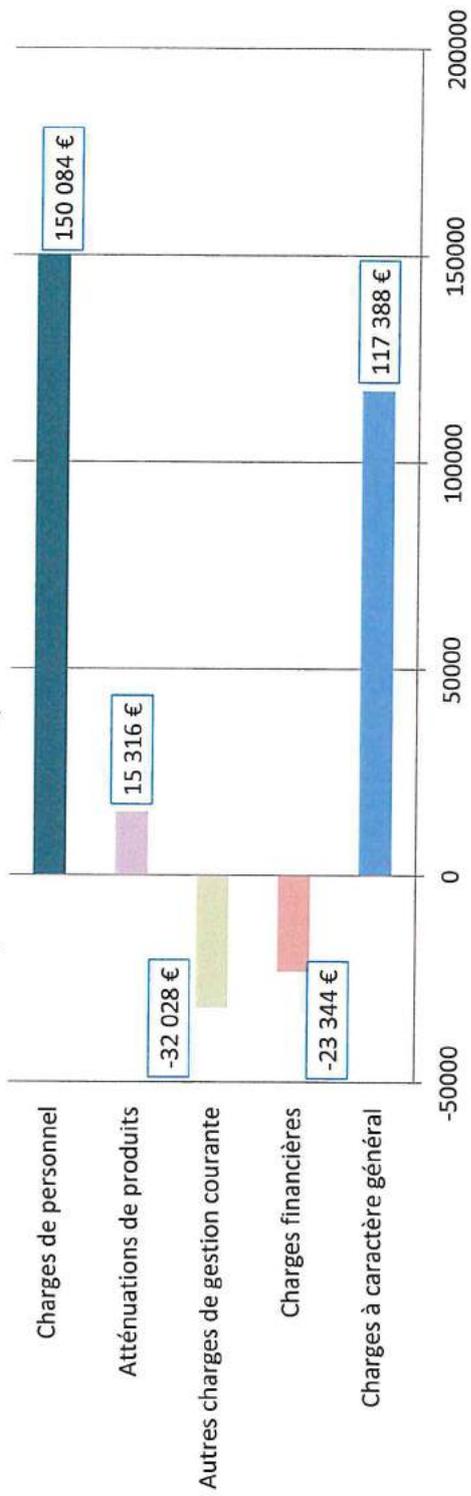


	2018	2019	2020
Charges à caractère général	1 058 363	1 202 699	1 175 751
Charges de personnel	1 580 976	1 652 469	1 731 060
Atténuations de produits	382865	395256	398 181
Autres charges de gestion courante	308 769	357 949	276 741
Charges financières	163 262	147 352	139 918
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3494235</b>	<b>3755725</b>	<b>3 721 651</b>

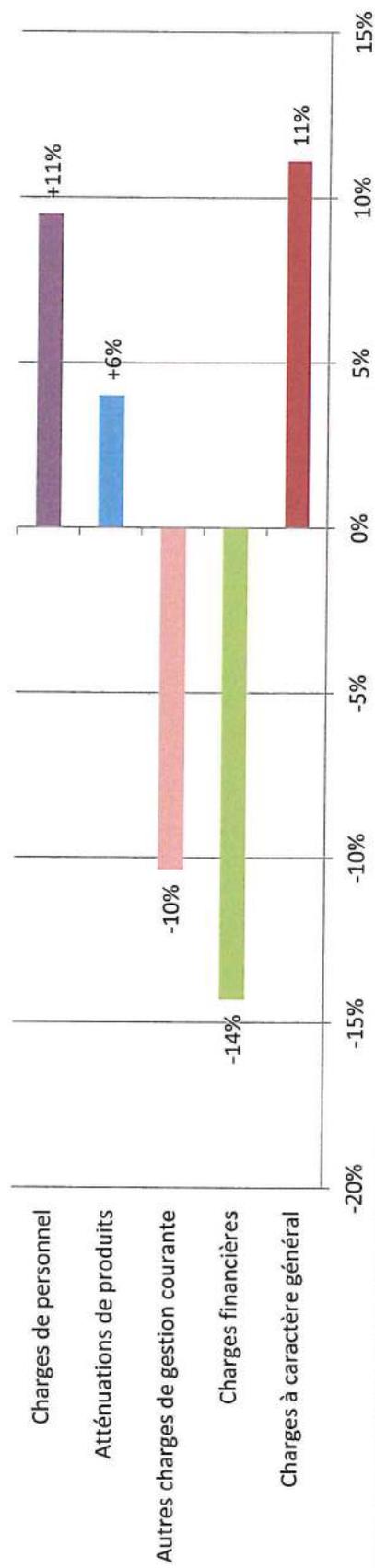


# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

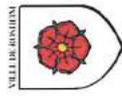
Contribution des différents postes de dépenses à la hausse globale des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020 )



Rythme d'évolution des différents postes de dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

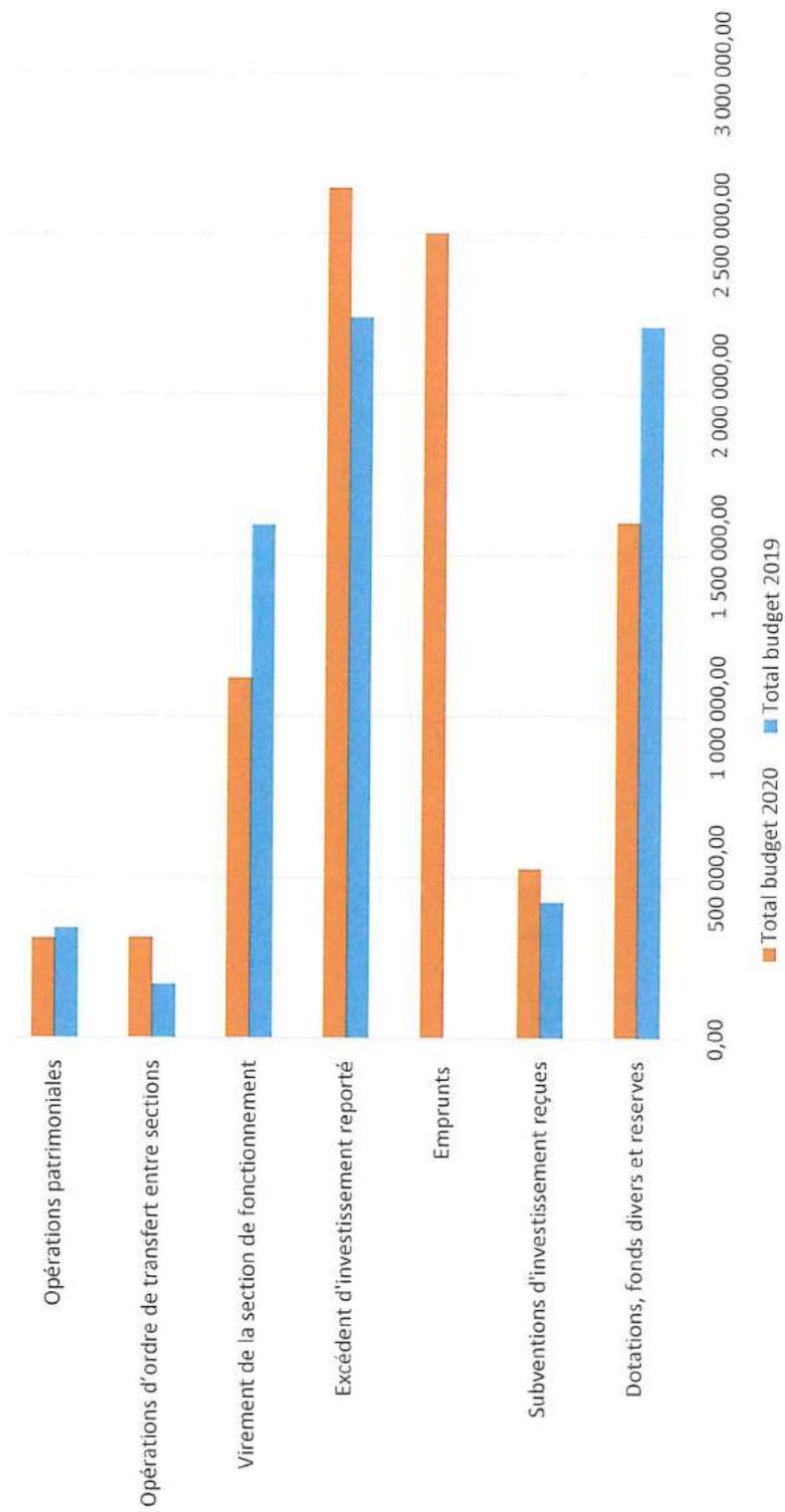


# RECETTES D'INVESTISSEMENT

## BUDGET VILLE 2020

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## RECETTES D'INVESTISSEMENTS



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

---

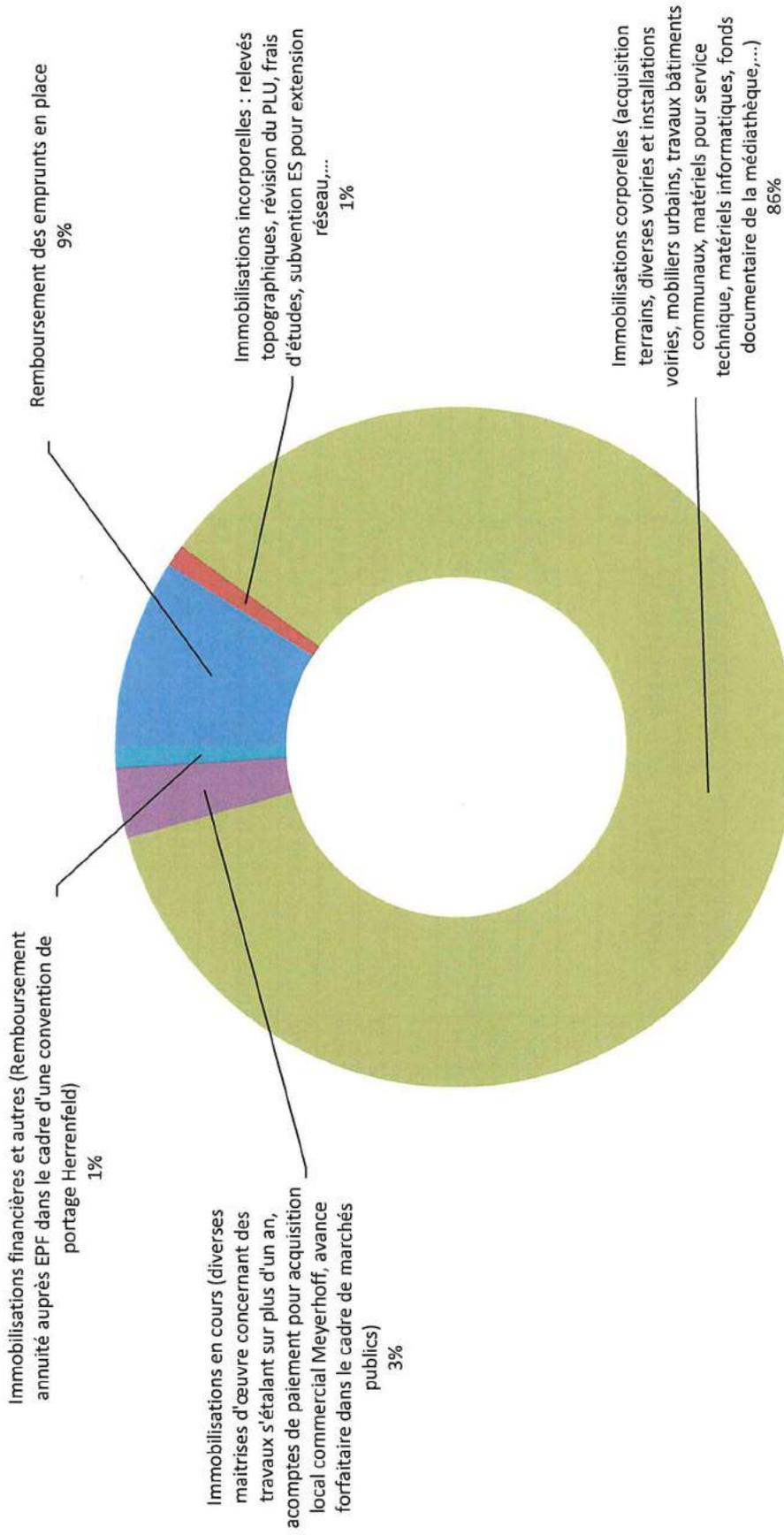


DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
BUDGET VILLE 2020



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## 6,56 M€ de dépenses réelles d'investissement au compte administratif 2020



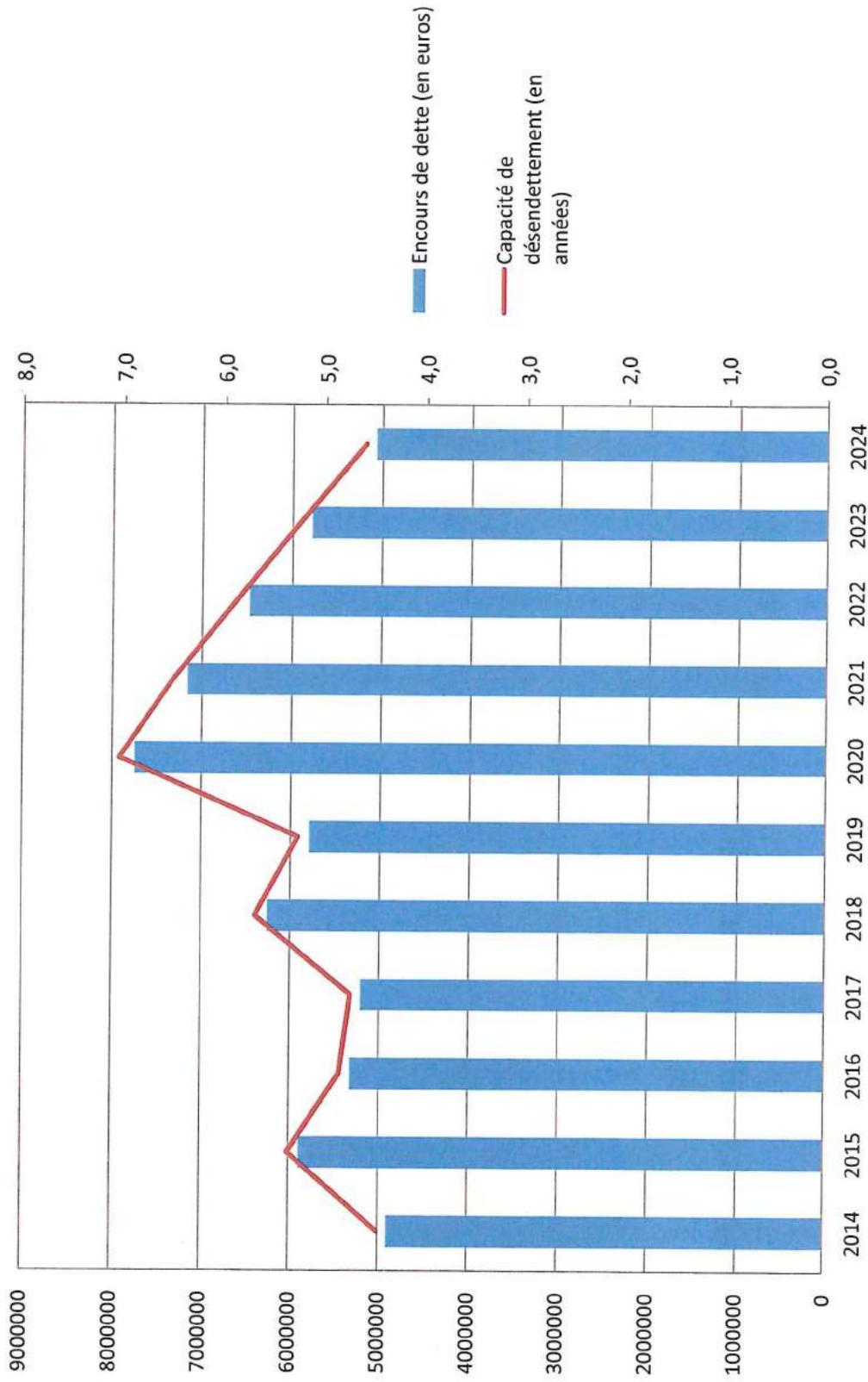


# DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : EMPRUNTS

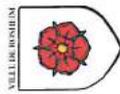
Année	INVESTISSEMENTS CHAP 16		FONCTIONNEMENT CHAP 66		Capital restant
	Capital de départ	1641 Capital	66111 Intérêts	Total versements	
2020	7 744 371,18	584 795,84	134 115,61	718 911,45	7 159 575,34
2021	7 159 575,34	683 415,99	130 893,07	814 309,06	6 476 159,35
2022	6 476 159,35	696 716,95	112 598,70	809 315,65	5 779 442,40
2023	5 779 442,40	710 456,43	93 879,51	804 335,94	5 068 985,97
2024	5 068 985,97	724 651,60	74 677,27	799 328,87	4 344 334,37
2025	4 344 334,37	375 702,82	63 121,35	438 824,17	3 968 631,55
2026	3 968 631,55	382 365,58	56 458,59	438 824,17	3 586 265,97
2027	3 586 265,97	389 186,05	49 638,11	438 824,16	3 197 079,92
2028	3 197 079,92	396 168,77	42 655,39	438 824,16	2 800 911,15
2029	2 800 911,15	403 318,35	35 505,82	438 824,17	2 397 592,80
2030	2 397 592,80	410 639,63	28 184,54	438 824,17	1 986 953,17
2031	1 986 953,17	341 458,83	21 344,24	362 803,07	1 645 494,34
2032	1 645 494,34	320 457,58	17 005,78	337 463,36	1 325 036,76
2033	1 325 036,76	297 388,10	12 821,37	310 209,47	1 027 648,66
2034	1 027 648,66	219 088,19	9 359,01	228 447,20	808 560,47
2035	808 560,47	175 815,02	6 437,71	182 252,73	632 745,45
2036	632 745,45	131 097,16	4 961,20	136 058,36	501 648,29
2037	501 648,29	132 215,04	3 843,32	136 058,36	369 433,25
2038	369 433,25	133 342,45	2 715,91	136 058,36	236 090,80
2039	236 090,80	134 479,49	1 578,87	136 058,36	101 611,31
2040	101 611,31	101 611,31	432,47	102 043,78	0,00
<b>Total</b>		<b>7 744 371,18</b>	<b>902 227,84</b>	<b>8 646 599,02</b>	

# DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : EMPRUNTS

Dette de la Ville de Rosheim et capacité de désendettement

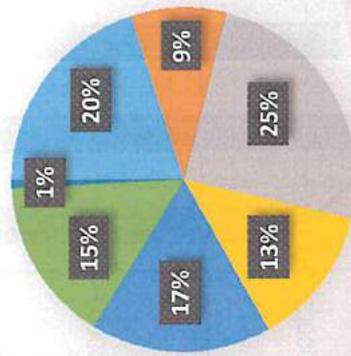


# BUDGET EAU 2020



## Dépenses fonctionnement 2020

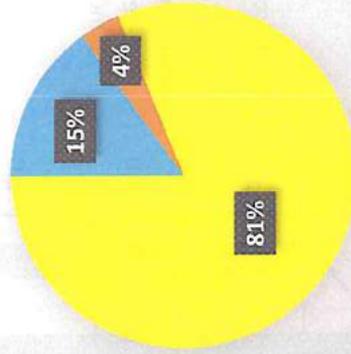
666.500 €



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Virement à la section d'investissement
- Opérations d'ordre de transfert entre sections

## Recettes Fonctionnement 2020

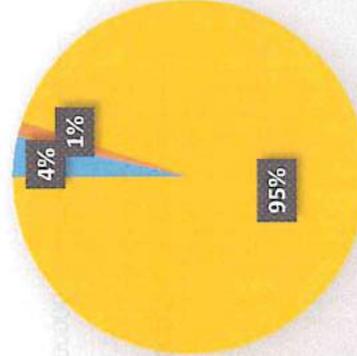
666.500 €



- Excédent de fonctionnement reporté
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Vente de produits finis, prestations de services

## Dépenses Investissement 2020

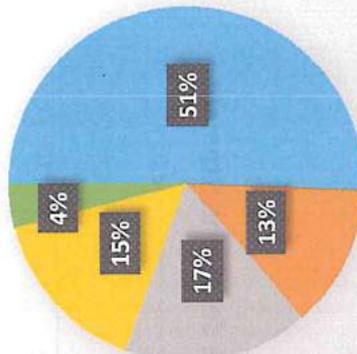
668.977 €



- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Emprunts et dettes assimilés
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours

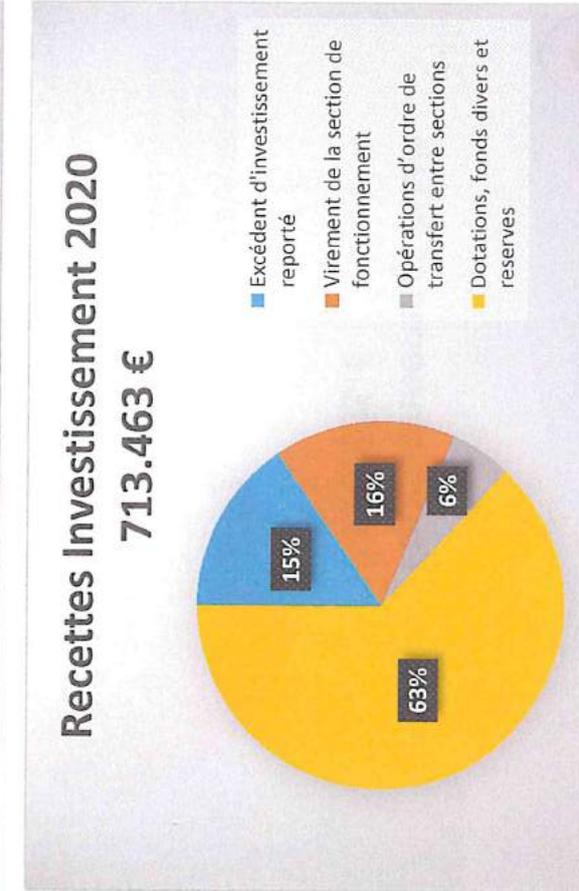
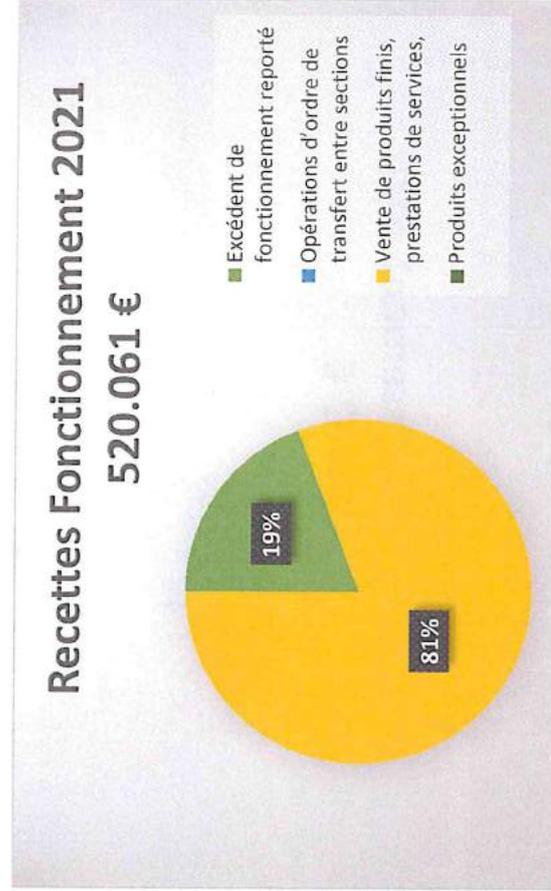
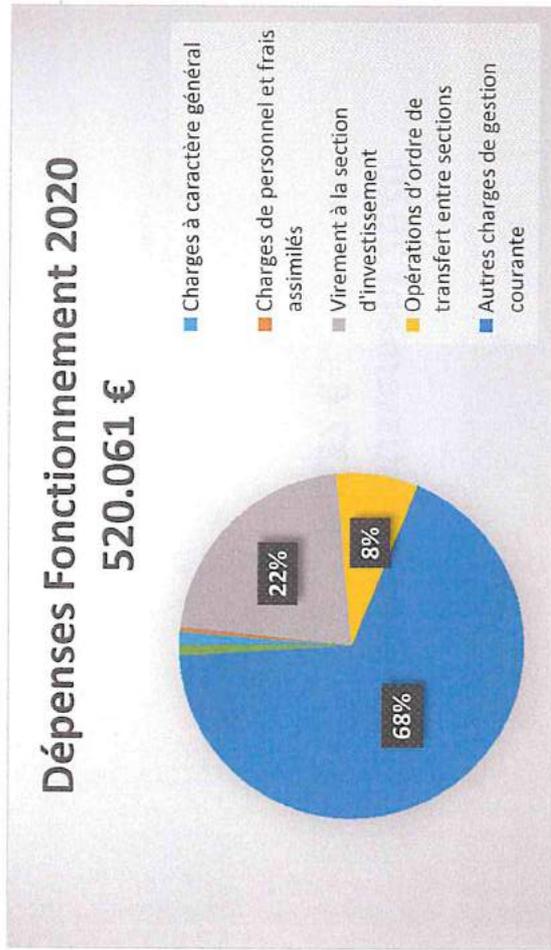
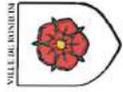
## Recettes Investissement 2020

668.977 €

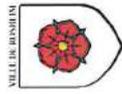


- Excédent d'investissement reporté
- Virement de la section de fonctionnement
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Dotations, fonds divers et réserves
- Subventions d'investissement reçues

# BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

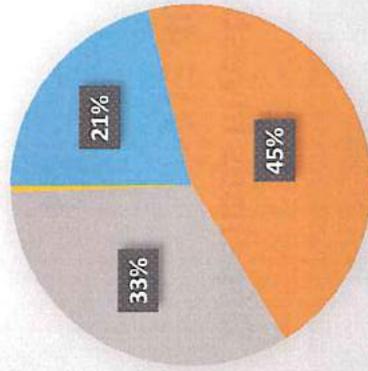


# BUDGET CHAUFFERIE 2020



## Dépenses Fonctionnement 2020

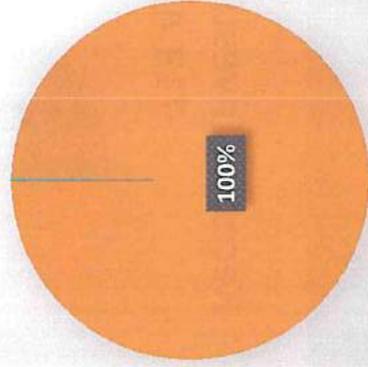
170.835 €



- Déficit de fonctionnement reporté
- Charges à caractère général
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Autres charges de gestion courante

## Recettes Fonctionnement 2020

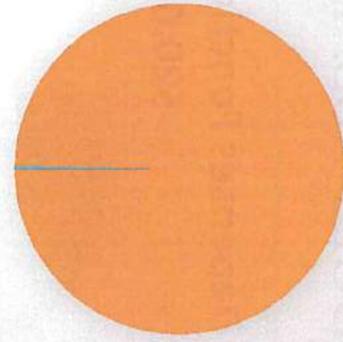
170.835 €



- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Produits des services, domaine et ventes diverses

## Dépenses Investissement 2020

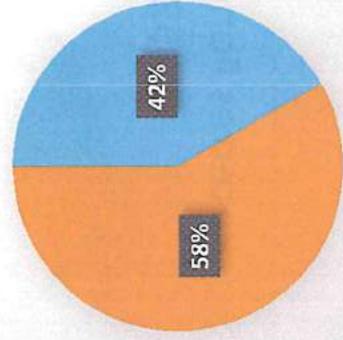
96.837 €



- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Immobilisations en cours

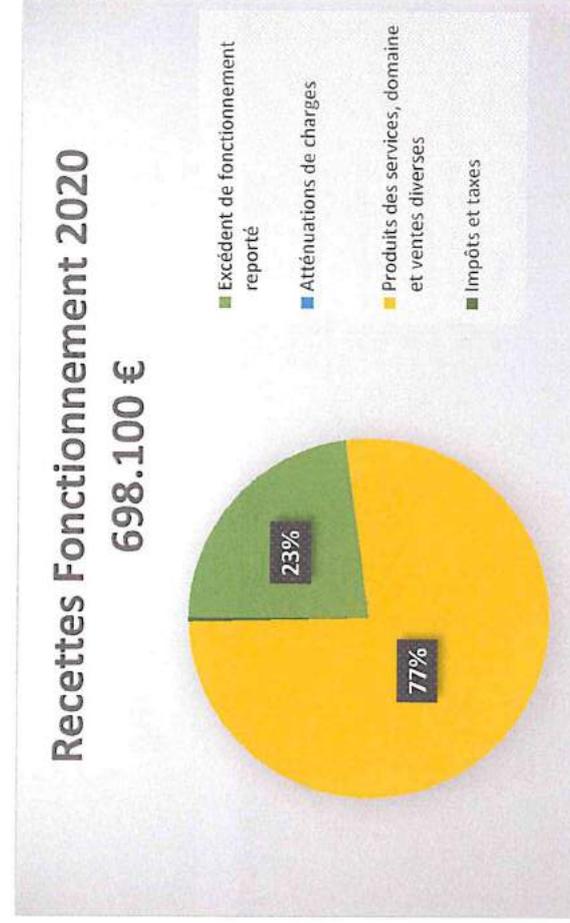
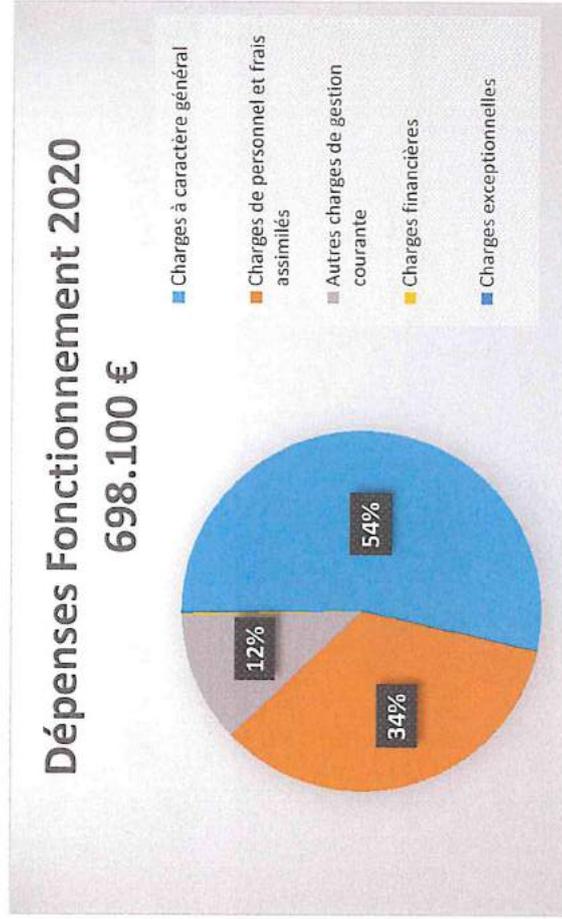
## Recettes Investissement 2020

96.837 €

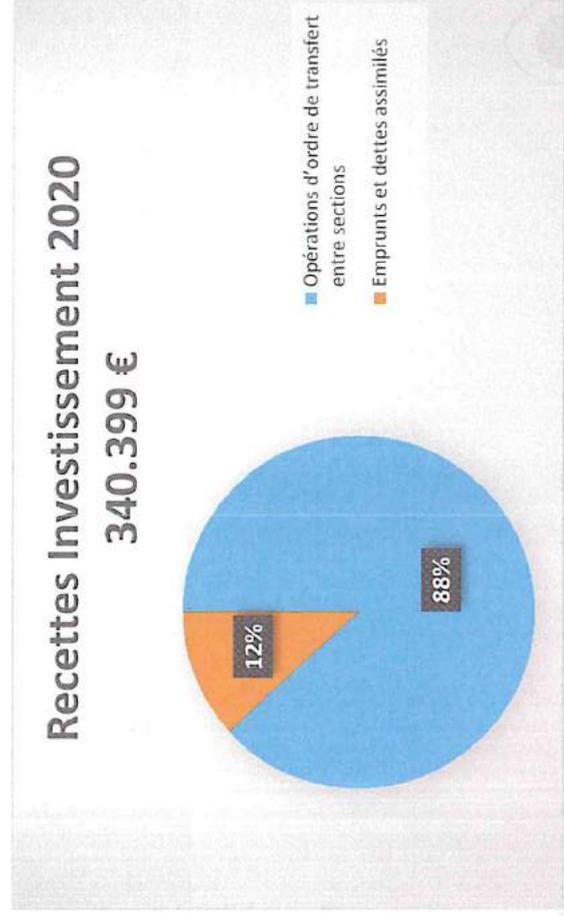
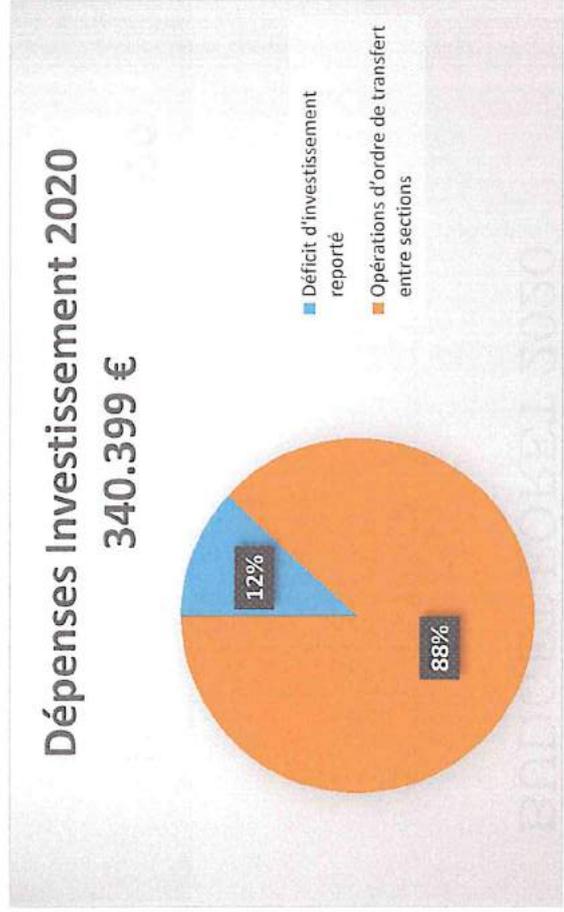
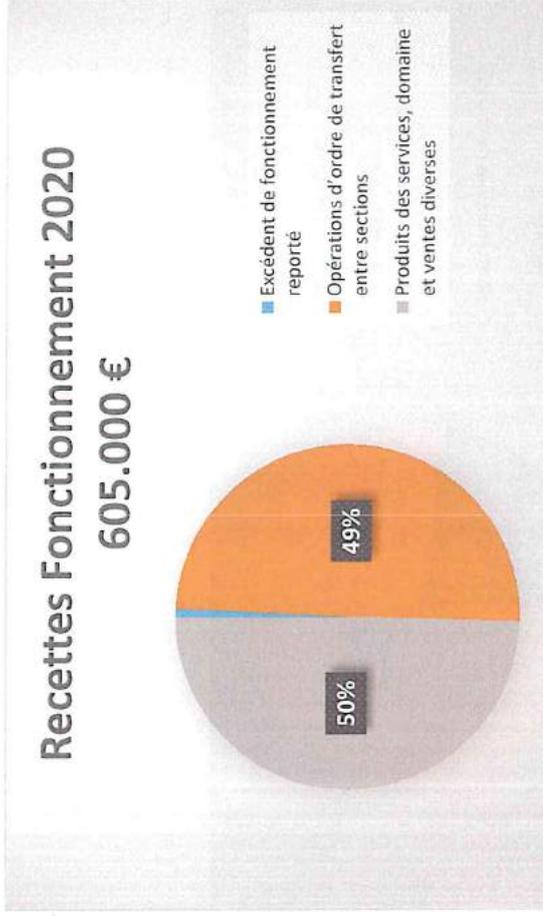
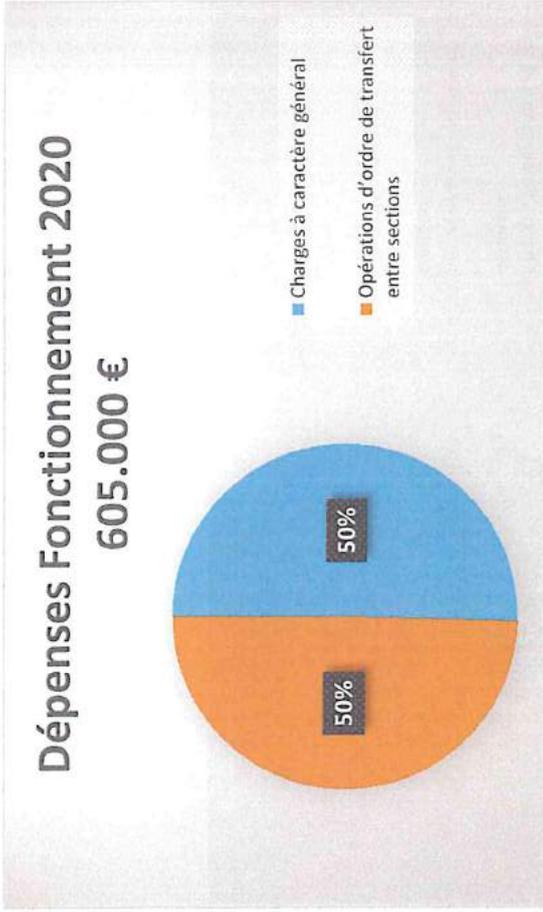


- Excédent d'investissement reporté
- Opérations d'ordre de transfert entre sections

# BUDGET FORET 2020



# BUDGET LOTISSEMENT 2020





# PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021

Intitulé du projet	Chiffrage du projet (TTC) (marchés signés)	Pondération entre les différents budgets		
		Ville (TTC)	Eau (TTC)	Assainissement (TTC)
Reste à Réaliser sur les 4 investissements en cours de réalisation (Mairie, Club House, Hohenbourg, Prunelles)	4 000 000 €	4 000 000 €		
Aménagement jardin familiaux (coté Ouest)	150 000 €	100 000 €	50 000 €	
Voiries (portion rue Verte, rue de Leimen...)	260 000 €	180 000 €	70 000 €	10 000 €
Raccordement Ungergarten	220 000 €		70 000 €	150 000 €
Etudes diverses (cours des artisans, avenue de la Gare, aile Nord Hohenbourg, diagnostic des fortifications, réservoirs Burck)	170 000 €	150 000 €	20 000 €	
Achat Terrains	300 000 €	300 000 €		
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>5 100 000 €</b>	<b>4 730 000 €</b>	<b>210 000 €</b>	<b>160 000 €</b>

# Calendrier budgétaire 2021



- Lundi 25 janvier à 19h
  - ▶ Présentation du DOB
- Jeudi 11 février à 19h
  - ▶ Commission des finances précédant l'adoption des CA
- Lundi 22 février à 19h
  - ▶ Approbation des CA
- Jeudi 11 mars à 19h
  - ▶ Commission des finances précédant le vote des Budgets
- Lundi 22 mars à 19h
  - ▶ Vote du Budget Principal et des budgets annexes